



D.O.B. 2020

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

*COMMISSION DES FINANCES DU 25 JUIN 2020
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020*

Contexte juridique

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 et L. 5211-36 du CGCT). L'objectif du DOB est double : discuter des orientations budgétaires et informer sur la situation financière. Dans les communes, le délai de la tenue de ce débat est en principe de deux mois avant le vote du budget primitif.

Rapport joint

Dans le document joint figurent le contexte général (la situation économique et sociale), les tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité. Les éléments financiers rétrospectifs et les informations sur la dette (niveau d'endettement, évolution) sont également présentés. L'aspect prospectif, qui devrait être étudié dans ce document, ne peut l'être, tant les incertitudes sur les dotations de l'Etat, les bases fiscales et les éléments financiers dépendants de l'intercommunalité sont grandes.

Les orientations

Les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'Etat

L'Etat a commencé « officiellement » l'amputation de la DGF (dotation globale de fonctionnement) en 2013, mais en réalité, il a débuté en 2009. Pour la période 2013/2019, la DGF a diminué de 21.79 %, soit 383 521 € qui auront été retirés par l'Etat au titre de la DGF (424 087 € depuis 2009).

D'autres concours de l'Etat ont été augmentés, mais ils sont loin de compenser les pertes de DGF.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	diff. 2013/2020
DGF	1 760	1 709	1 575	1 450	1 383	1 378	1 377	1 377	- 383
DSR	360	367	413	449	506	507	532	570	+210
DNP	208	209	149	141	133	143	141	146	- 62
TOTAL	2 329	2 286	2 138	2 041	2 023	2 029	2 050	2 094	- 235
différence en €		- 42	- 148	- 97	- 17	+5	+21	+44	
en %		-1,85%	-6,93%	-4,78%	-0,87%	+0,27%	+0.14 %	2.1 %	-10.09%

En milliers d'euros

Dans la loi de finances 2020, les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en quasi stabilité par rapport à 2019 (49,1 % Milliards en 2020 contre 48.8 Milliards en 2019). La DGF baisse globalement de 0,4 %. A Joeuf, elle augmente de 2,1 %.

La fiscalité

Réforme de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2018 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Elle prend la forme d'un dégrèvement progressif sur 3 ans entre 2018 et 2020 (30 %, 65 %, 100 % du montant de référence 2017). Pour les 20 % de contribuables devant encore payer la TH, l'exonération se fera progressivement : - 30 % en 2021 et - 65 % en 2022, pour disparaître totalement à compter de 2023. La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent.

Les modalités de son financement par l'Etat

Ce dégrèvement est neutre pour les collectivités territoriales, elles continuent à bénéficier de la dynamique des bases. Les modulations de taux et/ou de politiques d'abattements postérieures à 2017 ne sont pas intégrées au dégrèvement. L'Etat compense pour l'instant sur son budget la perte à 100 %, mais à compter de 2021, la taxe foncière des départements sera transférée sur le bloc communal. Ainsi, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux de FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conserveront leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Lorsque ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, ce qui sera le cas à Joeuf, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

Taux joviciens en 2020

La hausse de la fiscalité n'est pas envisagée cette année encore. Le taux de TH ne peut plus être modifié, il est figé. L'analyse de la fiscalité est présentée dans un autre point à l'ordre du jour.

Autres recettes : les attributions de compensations d'Orne Lorraine Confluences

En 2016, Monsieur le maire avait obtenu un versement supplémentaire de 120.000 € de la CCPO représentant une partie du coût encore pris en charge par la commune pour ses équipements comme la piscine et la médiathèque. Dans le cadre de la nouvelle communauté de communes, ce mouvement était censé se poursuivre. En 2017, date d'installation d'OLC, aucune évolution de l'attribution de compensation n'a été décidée. En 2018, un groupe de travail « équité » a été constitué pour étudier différentes hypothèses de distribution du FPIC. Il en est ressorti un versement supplémentaire pour les 4 bourgs-centres (Jarny – Homécourt – Briey et Joeuf). En résumé, Joeuf a bénéficié de + 75 000 € en 2018, a perçu + 126 414 € pour 2019 et devrait percevoir + 320 000 € en 2020 (sur la base du FPIC de droit commun 2018).

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

En 2019, les dépenses de personnel représentent 51.55 % du total des dépenses réelles de fonctionnement (51.69 % pour les communes de même strate).

Les charges de personnel ont baissé de 1.72 % par rapport à 2018, alors que ces dépenses ont plutôt tendance à augmenter chaque année, même à effectif stable. Pourquoi la masse salariale est-elle difficile à réduire ? En voici quelques raisons :

- le GVT (glissement vieillesse-technicité), c'est-à-dire l'évolution normale des carrières des fonctionnaires (avancement d'échelons, de grade...)
- les hausses de toutes les charges : caisses de retraite, sécurité sociale, mutuelles et prévoyance
- le PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) qui vise à transformer en points d'indice (traitement de base) une partie des primes, permettant ainsi progressivement leur intégration dans le calcul des retraites (en échange, la durée des carrières est allongée, les montées d'échelon s'appliquant désormais uniquement à la durée maximum). Ce dispositif a été stoppé en 2018 et a repris en 2019.
- l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires (0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et autant au 1^{er} février 2017).

Seule marge de manœuvre pour tenter de maîtriser ces charges : le non remplacement des agents partant à la retraite. C'est ce qui est consenti à chaque fois que possible : en 2016, sur 7 agents qui ont fait valoir leur droit à la retraite, seuls 3 ont été remplacés. En 2017, sur 3 départs, aucun nouvel arrivant. En revanche, la police municipale s'est enrichie d'un élément, comme prévu dans le rapport d'orientations budgétaires 2017. En 2018, l'unique agent bénéficiant d'un départ à la retraite a été remplacé. L'effectif est également resté stable en 2019, car la réduction du nombre d'agents n'a pas été possible, sinon il y aurait eu réduction des services rendus. Ainsi, entre 2010 et 2019, le nombre d'agents (ville + CCAS) est passé de 108 à 88, à missions constantes voire supérieures (création de la police municipale), soit une baisse de 18.5 %. Pour autant, l'impact budgétaire est minime. Par contre, si les remplacements avaient été systématiques, le coût aurait été de 766 000 €.

Après une légère baisse en 2019, en 2020, la prévision budgétaire enregistre une hausse de 41.000 €, soit + 1.25 % de la masse salariale. Cela est dû au fait que n'avons plus de marge de manœuvre sur ce chapitre.

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL VILLE + CCAS (hors résidences) en €

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ville	3 345 590	3 209 560	3 249 756	3 352 475	3 324 092	3 266 545	3 268 086	3 321 713	3 265 086
CCAS	328 442	478 188	551 004	544 145	489 007	495 519	512 967	465 242	456 321
TOTAL	3 674 032	3 687 748	3 800 760	3 896 620	3 813 099	3 762 064	3 781 053	3 786 955	3 721 407
Evolution		0,37%	3,06%	2,52%	-2,14%	-1,34%	+0.50%	+0.16%	- 1.73 %

Les subventions versées

La volonté et l'intention municipales étaient, avant la crise sanitaire, de maintenir le niveau des subventions versées aux associations. Le contexte de crise et d'annulation des manifestations, à l'occasion desquelles les associations pouvaient améliorer leurs finances, change la donne. La municipalité tiendra compte des manques à gagner potentiels dans les attributions individuelles.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENTRE 2012 ET 2019

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
256 402 €	250 370 €	236 963 €	227 306 €	235 448 €	205 781 €*	207 697 €	232 314 €*
Evolution	-2,35%	-5,35%	-4,08%	3,58%	-12,60%	+0,93 %	+10,60 %

*réajustements concernant la MJC

Evolution de la subvention au CCAS

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
625 767 €	560 539 €	479 240 €	487 400 €	0 €	629 000 €	690 535 €
Evolution	-10,42%	-14,50%	1,70%	-100 %		+8,91 %

En 2017, le CCAS a vendu ses deux « résidences autonomie », dégageant près d'1,5 M€. Cette recette alimente la section d'investissement du budget du CCAS, ce qui n'est pas intéressant pour cet établissement dont la vocation n'est pas de réaliser des dépenses d'investissement. Or, le transfert de sommes de la section d'investissement vers le fonctionnement n'est pas autorisé par la comptabilité publique, sauf à bénéficier d'une dérogation octroyée par le ministère des finances. L'autorisation a été donnée partiellement en 2018 et a permis de transférer 459 704 € en section de fonctionnement, ce qui a généré une économie sur le budget communal (pas de besoin de subvention). Mais cette opération ne pourra pas être réitérée en 2019. Le produit de la vente des résidences a également permis l'achat de l'immeuble Bernanose (517 000 €) à la ville, qui doit être embelli (réfection de la toiture et travaux de peinture notamment) avant de pouvoir être revendu. Par ailleurs, des travaux d'aménagement de la cuisine du foyer Mondon ainsi que la création d'une chaufferie ont également été réalisés sur ces crédits. De cette manne, il restait environ 328 000 € qui a permis d'acheter le foyer Mondon (164 000 €), dont le CCAS a toujours payé les dépenses de fonctionnement et d'investissement, et à payer les travaux de Bernanose. Le capital des emprunts des résidences fait également partie des dépenses que le CCAS couvre suite à la vente des résidences (environ 56 600 € par an), tandis que les intérêts s'élèvent à environ 27.000 € (en section de fonctionnement).

Concernant la hausse du besoin de financement entre 2019 et 2020, les explications sont les suivantes :

- Achat d'un mini-bus, l'ancien étant obsolète

- Recrutement d'un cadre B (au 1^{er} septembre 2020)
- Remplacement d'un agent administratif sur plusieurs mois
- Baisse importante de l'excédent de fonctionnement
- Baisse des revenus des immeubles (location Bernanose et Mondon)

Les autres dépenses

Le travail d'optimisation des dépenses compressibles a déjà été réalisé, les marges restantes sont faibles. Il faut continuer de réduire les coûts de chauffage et d'électricité, qui sont maîtrisés, même si des efforts de réduction des consommations sont déjà faits.

Les recettes d'investissement

La dette

La ville est engagée depuis de nombreuses années dans un processus de gestion saine de la dette, qui conduit à ce que l'endettement se réduit d'années en années. Pour autant, même si le poids des emprunts est à l'oeuf inférieur au ratio des villes de même strate, il doit être maîtrisé. Le montant à contracter pour 2020 est fixé à 400 000 €. Ainsi, la ville ne s'endette pas, car le montant du capital à payer cette année est de ce niveau. Le choix se portera à priori sur un emprunt d'une durée de 15 ou 20 ans, à taux fixe, plus sécurisant que les taux variables ou révisables, les niveaux étant très bas.

Quelques ratios :

	2016	2017	2018	2019	moyenne strate
Ratio de désendettement (endettement/épargne brute, calculé en nombre d'années)	6,87	7,48	2,26	5,90	4,74
endettement par habitant	673 €	633 €	625 €	642 €	849 €
taux d'endettement (annuité/recettes de fonctionnement)	7,98 %	8,41 %	7,01 %	7,13 %	9,34 %
Encours de la dette	4 538 k€	4 224 k€	4 140 k€	4 257 k€	6 066 k€

Les subventions reçues

L'assèchement des financements extérieurs et la difficulté de répondre à des conditions de plus en plus drastiques rendent la recherche de subventions de plus en plus compliquée. Néanmoins, des fonds ont été constitués et/ou élargis notamment pour des opérations prêtées à démarrer cette année. De nombreux dossiers ont été déposés (détail ci-dessous). Nous attendons les retours.

L'autofinancement

La récente stabilisation des dotations d'Etat et de la fiscalité, associée à des dépenses fortement maîtrisées, ne permettent pas de dégager un niveau d'autofinancement aussi important qu'on le

souhaiterait. Il s'élève à environ 520 800 € au budget, ce qui est un bon niveau. Ces dernières années, son niveau a été constamment supérieur aux prévisions.

Les dépenses d'investissement

CENTRE BOURG : la dynamique engagée par la ville avec l'appui indéfectible de l'EPFL se poursuivra en 2020, avec un focus porté sur l'arrière de la rue du Sâ (démolition de quelques garages rachetés par la commune et d'une ruine dans l'impasse St Vincent).

De son côté, l'EPFL continue à travailler sur l'achat du Leader Price. Une enveloppe de 1 M€ est débloquée pour ce projet.

TRAVAUX DE VOIRIE

Il est envisagée la poursuite des travaux de réfection de voirie dans le quartier des Maréchaux, par la rue Castelnau (360 000 €), si les financements sont au rendez-vous (demande de DETR pour 40 000 €, Syndicat Départemental d'Électricité pour l'éclairage public, département au titre du CTS et des amendes de police, taux et montants inconnus). Les travaux devraient commencer en fin d'année ou début d'année prochaine.

TRAVAUX DIVERS

Accessibilité : la 4^{ème} tranche de l'Agenda Programmé d'Accessibilité doit être réalisée cette année avec des travaux au groupe scolaire de Ravenne et à la salle des sports pour 86 729 € (dossier conseil départemental pour 20 % en cours). Avec les 2 églises (reliquat 3^{ème} tranche) : 162 211 €.

Collège : du fait du report du déménagement vers le nouveau collège de la vallée de l'Orne à la Toussaint 2020, les études vont se poursuivre cette année, pour un démarrage des travaux en 2021.

Services techniques : un effort particulier est consenti cette année pour l'équipement des équipes.

Rideaux de scène de la salle Curel : ces rideaux ne sont plus ignifugés, il faut les changer pour une question de sécurité incendie (env. 38 000 €)

Création d'un EVS (Espace de Vie Sociale) à la salle Curel : coût des travaux 260 000 € - subventions attendues de la CAF (engagement dès que possible), de l'Etat, du Département (CTS), de l'OLC.

Achat des terrains « Decherf » autour du cimetière pour 110 000 € pour un projet restant à définir.

ETUDES

Locaux de la société Lortub : l'entrepreneur de cette société métallurgique dispose d'une immense halle dont il n'occupe qu'une petite partie. Il souhaite vendre tout ou partie de cet espace. L'EPFL a missionné un architecte pour évaluer la solidité de la structure et estimer le

coût et la nature des travaux nécessaires à la réhabilitation de la halle. Il pourrait acheter la halle et prendre en charge les travaux du clos et du couvert. Il restera à envisager quelle structure gèrera ce bâtiment et qui l'occupera.

Aides diverses

Prime achat vélos : il est prévu de verser une prime pour l'achat de vélos électriques, sur la base d'un règlement intérieur (plafond de 200 € d'aide).

Prime achat de récupérateurs d'eau : il est prévu de reconduire l'opération qui avait été mise en place pendant le mandat précédent, où le coût était partagé à parts égales entre l'administré, le syndicat Orne-Aval et la commune, avec un plafond de 30 € pour les deux derniers.

Effort en direction des familles pour la rentrée scolaire, avec une réévaluation substantielle des bons scolaires (+ 8 000 €)

Prime COVID-19 au personnel qui a été exposé au risque et/ou qui s'est mobilisé pendant la crise sanitaire : attente de l'avis du comité technique sur l'éventualité de l'application d'une telle prime (différente selon le niveau d'implication).



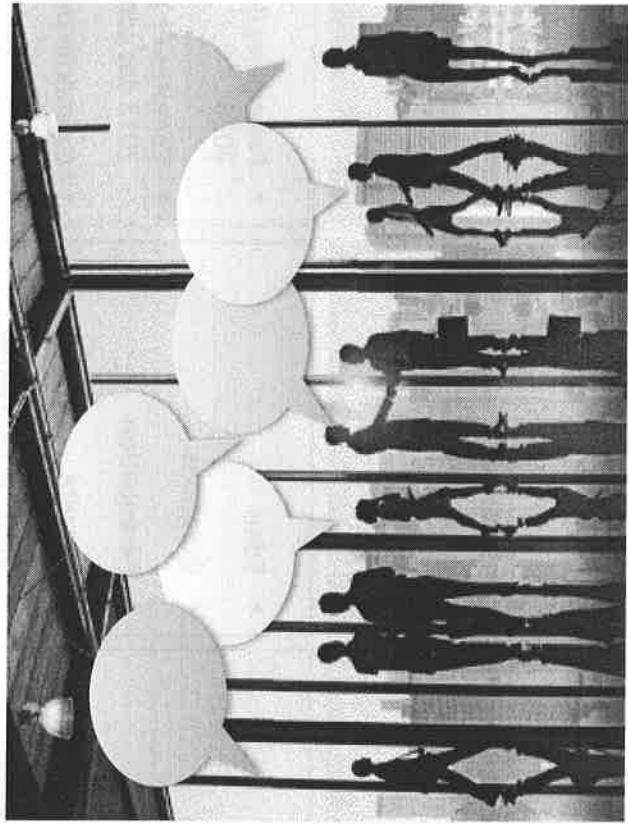
D.O.B. 2020

**DONNEES MACRO-
ECONOMIQUES**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Support à la
préparation de votre
DOB

Version de janvier 2020



Les collectivités concernées par les articles sont indiquées par les couleurs suivantes

- C Communes
- G Groupements
- D Départements
- R Régions

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Sommaire

- Sommaire
- Cadre juridique du DOB
 - Objectifs et dispositions légales
 - Rapport d'orientation budgétaire
 - Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
 - Zone euro
 - France
- Dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération
- Compte-rendu de séance et publicité
- Mesures Outre-mer
- Péréquation
- Fiscalité

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer
- Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Pour contribuer à l'élaboration du document de synthèse qui doit être communiqué aux élus à cette occasion, la Caisse d'Epargne met à disposition, pour la 11ème année consécutive ce support établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecologique.

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Loi de Finances 2020

Principales mesures relatives aux collectivités locales

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
 - Zone Euro
 - France
- Péréquation

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Sommaire

Cadre juridique du DOB

Objectifs et dispositions légales

• Rapport d'orientation budgétaire

• Délibération, compte-rendu et publicité

• Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

• Monde

• Zone euro

• France

Loi de Finances 2020

• Edito

• Dotations

• Péréquation

• Fiscalité

• Mesures Outre-mer

Données financières de référence

• Principales données 2020

• Comptes de gestion 2018 des communes

• Calendrier budgétaire

Adresses utiles

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Dispositions légales :
contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Sommaire

Rapport d'orientation budgétaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 :
faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

Délibération, compte-rendu et publicité

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Délibération

Cadre juridique du DOB
Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.



Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/10/1995, « BARB/Commune de Bédarieux »*).

Le DOB des EPCL doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCL dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCL. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité

Exemple de structure

- **Contexte général : situation économique et sociale**

Situation globale

Situation de la collectivité

- **Situation et orientations budgétaires de la collectivité**

Recettes de fonctionnement

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

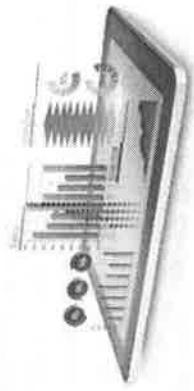
Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

(inspiré des propositions de la DGCL – Ministère de l'Intérieur)



- Privilégier chaque année une présentation des mêmes indicateurs financiers (Epargne de gestion, Autofinancement, Endettement, ...) pour permettre les comparaisons.
- Dégager les orientations en matière d'investissement, d'endettement, de fiscalité, de dépenses de personnel et des effectifs, ...

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales

- Rapport d'orientation budgétaire

- Délibération, compte-rendu et publicité

- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

Monde

- Zone euro

- France

Loi de Finances 2020

- Edito

- Dotations

- Péréquation

- Fiscalité

- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020

- Comptes de gestion 2018 des communes

- Calendrier budgétaire

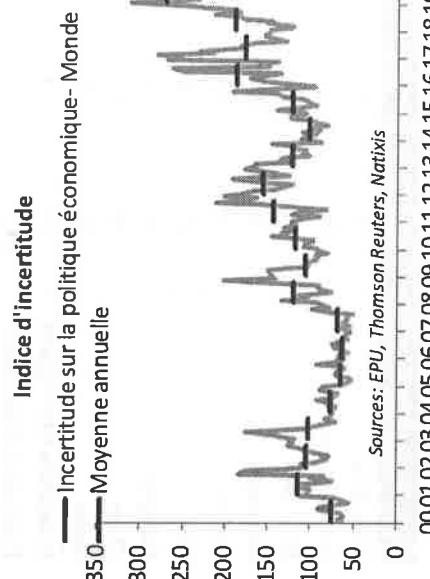
Adresses utiles

Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

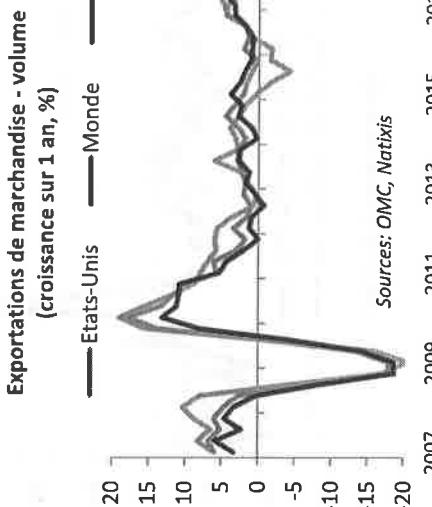
Une déclération globale et synchronisée dans un environnement de faible inflation et de politiques monétaires ultra accommodantes

L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude record, avec un indice d'incertitude sur la politique économique au plus haut, rappelant ainsi que la politique est un facteur à ne pas négliger dans l'évolution de la conjoncture et des marchés. Les incertitudes politiques et géopolitiques ont été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-Etats-Unis. En particulier, la mise en place de barrières tarifaires et le risque de Brexit sans accord ont eu un impact direct sur le volume des exportations et un impact indirect sur l'activité au travers d'un choc de confiance. Ces incertitudes ont entraîné, au tournant de l'été 2019, une nette révision baissière des prévisions de croissance. Les dernières semaines de 2019 ont toutefois ravivé les espoirs d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis d'une part et d'une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union Européenne d'autre part, mais les conséquences sur l'évolution de la conjoncture mondiale sont d'ores et déjà significatives.

Les incertitudes et la mise en place de taxe sur les importations ont déjà eu une incidence sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7 % en 2018 à 3 % en 2019 (estimations Natixis).



Sources: EIU, Thomson Reuters, Natixis



Exportations de marchandise - volume (croissance sur 1 an, %)

Sources: OMC, Natixis

Vers une reprise cyclique en 2020

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

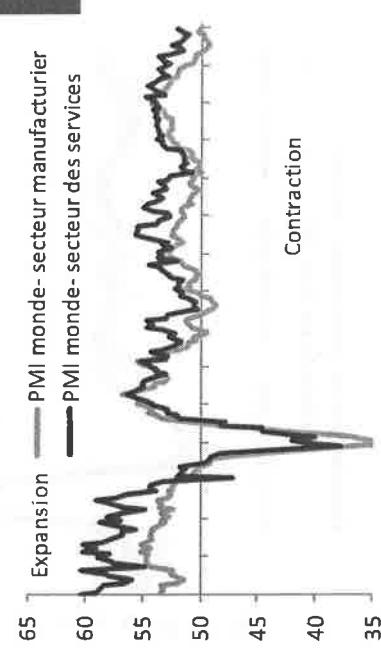
Adresses utiles

Tout au long de 2019, les indicateurs ont signalé une décelération globale et synchronisée. La production manufacturière mondiale a frôlé la récession avec un indice PMI manufacturier sous les 50 durant six mois consécutifs (49,6 en moyenne de mai à octobre) avant de repasser en phase de croissance (très) modérée sur les deux derniers mois de l'année. Si l'activité dans les services a continué de progresser, elle a cependant sensiblement ralenti tout au long de l'année.

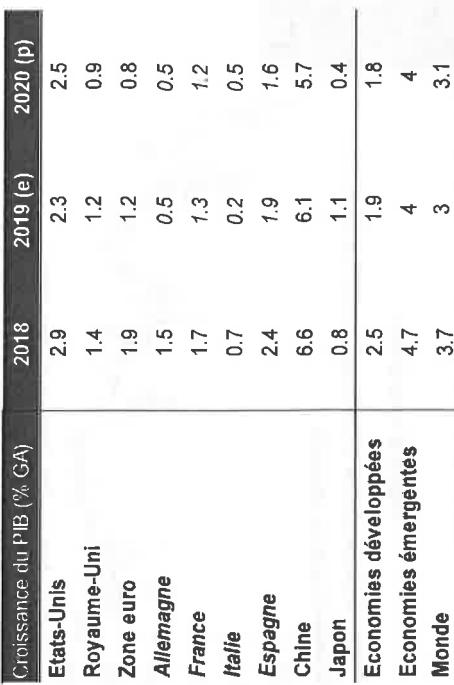
L'année s'est toutefois clôturée sur une amélioration et des perspectives plus favorables pour le commerce mondial. Le risque de Brexit dur a été écarté et les Etats-Unis et la Chine ont trouvé un accord partiel en fin d'année, accord qui a été signé le 15 janvier. Si tout n'est pas réglé (il reste à définir la relation commerciale entre le Royaume-Uni et l'UE, des sujets de tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ou les autres partenaires persistent), ces éléments devraient permettre une reprise cyclique et suggèrent que le point bas a été atteint.

2019 aura vu les principales banques centrales opérer un virage à 180° au cours de l'été. Face au ralentissement de la croissance, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales se sont montrées résolument accommodantes. Après 7 mois de statu quo la Fed a abaissé par 3 fois son taux de base tandis que la BCE a proposé un ensemble complet de mesures. Le biais accommodant devrait persister dans les trimestres à venir contribuant à la reprise de la croissance.

Enquêtes PMI-Monde



Contraction



Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

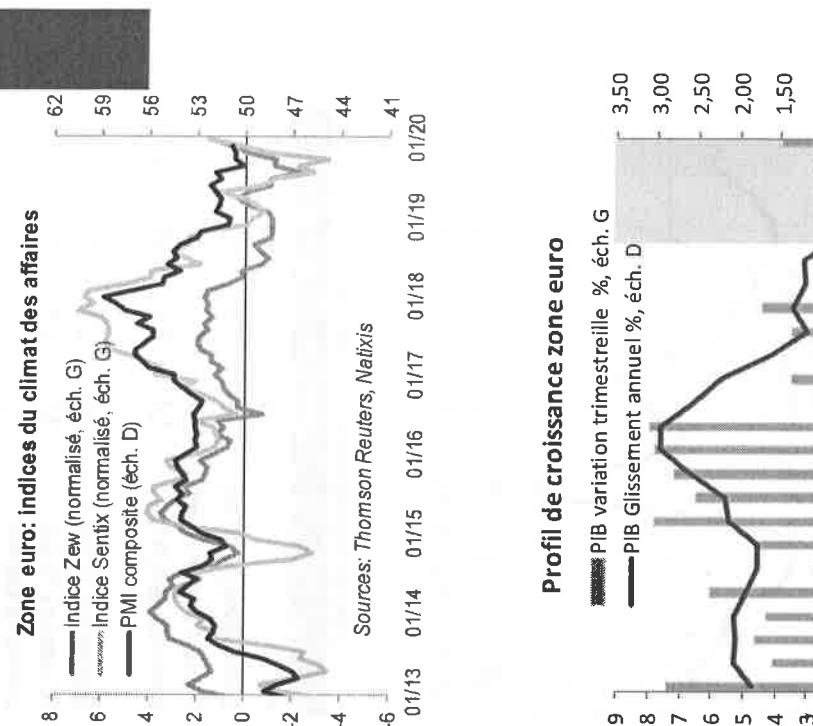
Adresses utiles

Zone euro : entre risques externes et récession industrielle en Allemagne

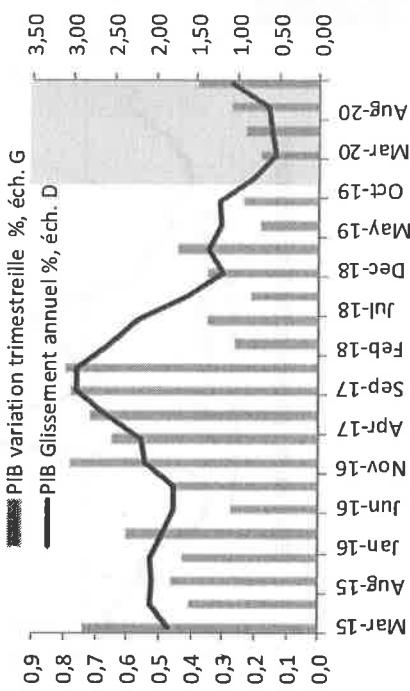
Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Toutefois, les premiers signes de stabilisation du ralentissement de la croissance ont pu être observés au cours des dernières semaines, suggérant que le point bas a été atteint.

Les dernières informations disponibles confirment en effet la stabilisation de l'activité : la production industrielle s'est améliorée dans les 4 principaux pays en novembre. Les indicateurs avancés (PMI) de décembre ont été revus à la hausse et les indices Zew et Sentix se sont nettement améliorés en janvier. La croissance du PIB devrait rester faible au premier semestre mais une reprise progressive pourrait se matérialiser au cours du second semestre 2020 en l'absence de choc extérieur majeur. Les facteurs intérieurs devraient rester favorables, avec une demande domestique soutenue par la hausse de l'emploi, l'absence de tension inflationniste et un policy mix accommodant.



Sources: Thomson Reuters, Natixis



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Zone euro : une croissance affaiblie mais pas de récession

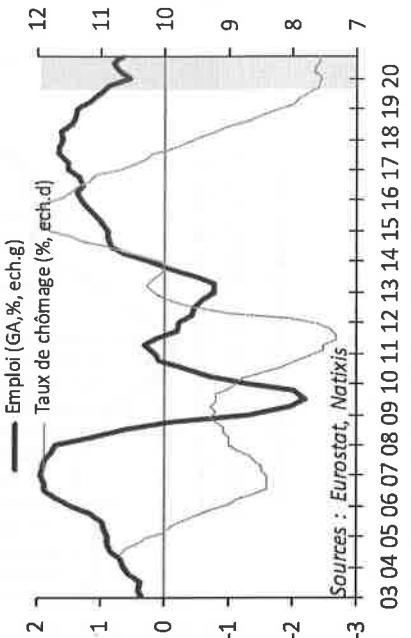
Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.

Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (stabilité du gouvernement italien et relation commerciale avec le Royaume-Uni). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : après les droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, Trump vient une nouvelle fois de menacer de taxer (à 25%) le secteur automobile européen.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. La politique budgétaire devrait également être un élément de soutien au niveau national et devrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Un effort coordonné au niveau de la zone euro semble peu probable. Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres se traduisant néanmoins par une hausse du taux de participation. Enfin, la faiblesse de l'inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages.

Après avoir ralenti de 1,9 % en 2018 à 1,2 % en 2019, la croissance du PIB en zone devrait atteindre 0,8 % en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande (0,5 % en 2019 et 2020).

Zone euro : emploi et taux de chômage



Comptes macroéconomiques zone euro

	2018	2019(p)	2020 (p)	2021(p)
PIB	1,9	1,2	0,8	1,2
Conso. Ménages (% GA)	1,4	1,3	1,1	1,1
Conso. publique (% GA)	1,1	1,5	1,3	1,3
Investissement (% GA)	2,4	6,9	3,5	2,2
Exportations (% GA)	3,3	2,3	1,1	1,9
Importations (% GA)	2,7	4,5	2,7	2,3
Commerce extérieur (contribution point de %)	0,4	-0,9	-0,7	-0,1

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Zone euro : BCE « ne jamais abandonner »

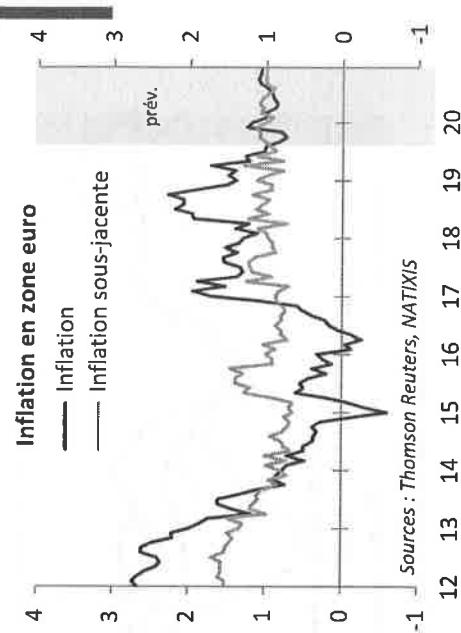
Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire en septembre associant des instruments conventionnels et non conventionnels à la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire les effets des taux négatifs. Elle a ainsi annoncé :

- une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt, qui atteint désormais -0,50 %,
- l'introduction d'un système à deux niveaux pour la rémunération des réserves (dans lequel une partie des avoirs excédentaires des banques en liquidités sera exemptée du taux de la facilité de dépôt négative),
- la reprise des achats nets dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP),

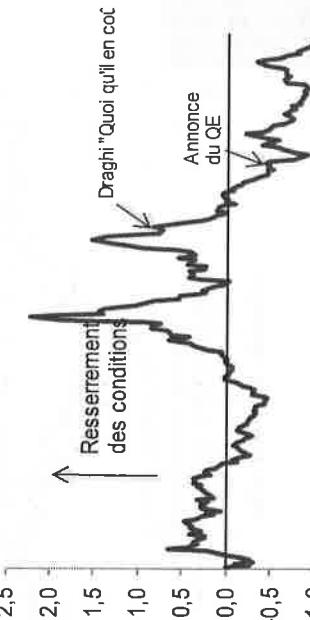
- un assouplissement des modalités de la nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III), avec des conditions de taux d'intérêt plus favorables et une extension de la durée des opérations à trois ans.

Lors de la réunion d'octobre, dernière de l'ère Draghi, la BCE n'a pris aucune décision, le communiqué rappelant simplement les décisions prises à la réunion de septembre et soulignant que les risques pour l'économie continuaient à être perçus à la baisse. M. Draghi a toutefois quitté la présidence sur un message « ne jamais abandonner ».

De son côté, Christine Lagarde a maintenu le statu quo lors des réunions de décembre et janvier, statu quo qui devrait prévaloir au cours des prochains trimestres. Par ailleurs, la présidente de la BCE a annoncé une revue stratégique de la politique monétaire qui devrait se tenir durant une large partie de 2020.



Nat-Financial Condition Index (index)



Source : Thomson Reuters, NATIXIS
Sources : Natixis

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

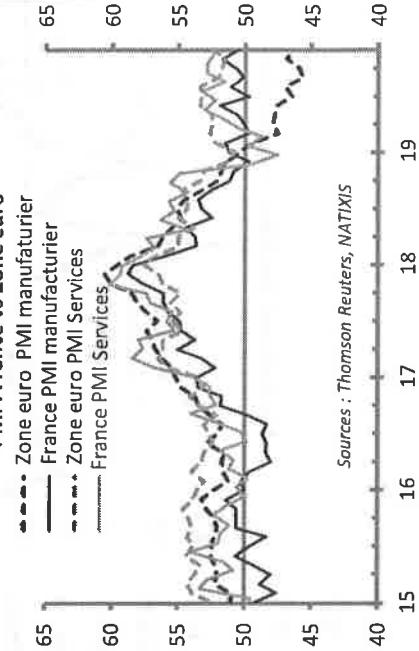
France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,9 % à 1,2 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable autour de 1,3 % et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

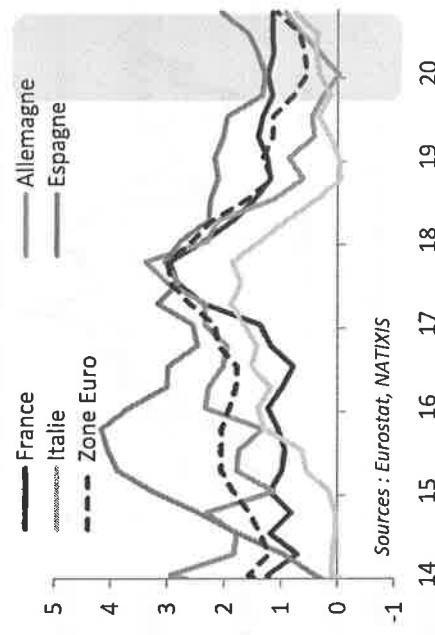
L'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres. D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

PMI : France vs Zone euro



Sources : Thomson Reuters, NATIXIS

Croissance du PIB (glissement annuel, %)



Sources : Eurostat, NATIXIS

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

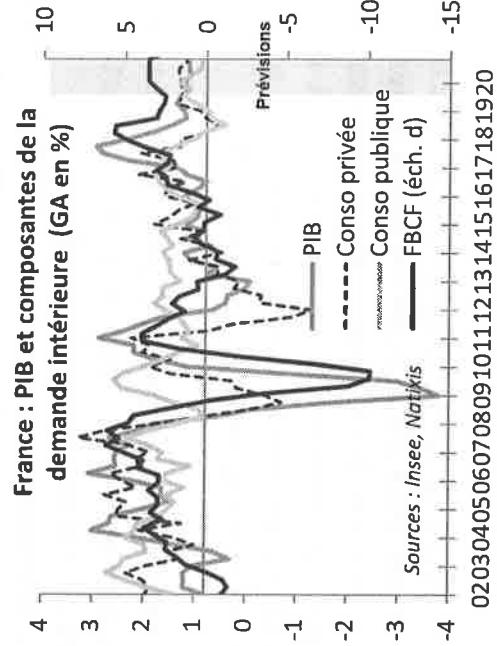
France : une solide dynamique intérieure

Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).

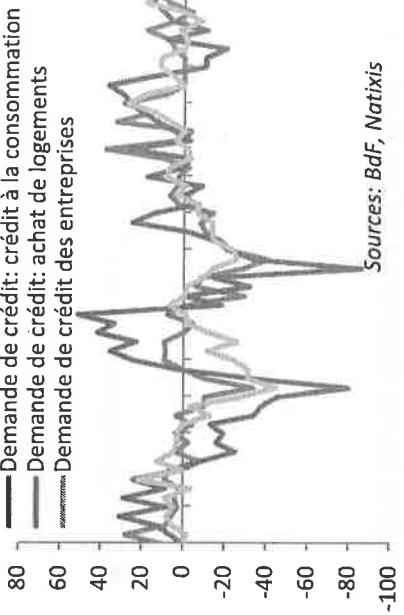
Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à :

- l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi,
- la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020,
- la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.



Demande de crédit: enquête BLS



05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2020 publiée au journal officiel le 29 décembre 2019.

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Loi de Finances 2020

Edito

- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Promulgation de la loi

Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020
Publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2019 (sur le site Légifrance)

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la LFI 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article de la LFI. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Comme les années passées, cette LFI distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Ces principales mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation, celles spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures portant sur l'Outre-mer.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2020

	2020	en Mds € (2019)
Cadre juridique du DOB		
• Objectifs et dispositions légales		
• Rapport d'orientation budgétaire		
• Délibération, compte-rendu et publicité		
• Exemple de structure		
Aperçu de l'environnement macro-économique		
• Monde		
• Zone euro		
• France		
Loi de Finances 2020		
• Edito		
• Dotations		
• Péréquation		
• Fiscalité		
• Mesures Outre-mer		
Données financières de référence		
• Principales données 2020		
• Comptes de gestion 2018 des communes		
• Calendrier budgétaire		
• Adresses utiles		

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
 - Zone euro
 - France
- Loi de Finances 2020**
- Edito
 - Dotations
 - Péréquation
 - Fiscalité
 - Mesures Outre-mer

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélevement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

2020

en Mds € (2019)

Transferts financiers aux collectivités locales	2020 : 115,7
	2019 : 111,9
Fiscalité transférée	37,3 (35,6)

Ressources régionales au titre de l'apprentissage (3,2)

Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage

Subventions autres ministères	4,3	Dégrèvements	23	Amendes
	(3,9)		(19,8)	de police (0,5)

2020 : 74,1
2019 : 73,1

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales	2020 : 49,1
	2019 : 48,8
Prélèvements sur recettes dont	41,2 (40,5)

DGF	26,847	DGD	1,546
FCTVA	6,000	DETR	1,046
DCRTP	2,917	DSIL	0,570
Comp. exonérations fiscales	2,669	DSI Départements	0,212

2020 : 4,4
TVA des régions (4,3)

Concours financiers de l'Etat (49,1 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compensate les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSI).



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2020

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35 %).

Les PSR, qui s'élèvent à **41,247 milliards €**, sont en légère augmentation de 1,7 % par rapport à la LFI 2019.

La DGF est stable en 2020 avec un montant de **26,847 Milliards €**.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

La dotation particulière élu local est abondée de 28 millions € afin de financer la revalorisation des indemnités versées aux élus prévue dans la loi Engagement et proximité, promulguée le 27 décembre 2019.

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

	LFI 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / LFI 2020
A périmètre courant			
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 846 874	26 948 048	-0,4%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669 094	2 309 548	15,6%
Dotation particulière élu local (DPEL)	93 006	65 006	43,1%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	466 980	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	3 226 317	3 226 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRÉS)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 917 964	2 976 964	-2,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451 254	499 683	-9,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires départementaux de taxes professionnelles (FDPTP)	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	284 278	284 278	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	0	NC
TOTAL	41 246 740	40 575 360	1,7%

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
 - Délibération, compte-rendu et publicité
 - Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020

151 millions €,

composées en 2020 :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
- régionale (49 M€) et du bloc communal (10 M€)
- de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions (20 M€) et départements (29 M€)
- de la compensation des pertes de recettes de versement transport (43 M€)



La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
 - Mesures Outre-mer
- Données financières de référence
 - Principales données 2020
 - Comptes de gestion 2018 des communes
 - Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Article 249

Elargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux

Depuis le 1^{er} janvier 2016, des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA : les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie.

La LFI complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1^{er} janvier 2020.

Article 249

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1^{er} janvier 2021).

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

DGF des communes nouvelles

La LFI modifie et pérennise le pacte de stabilité pour les communes nouvelles.

Pour celles se constituant entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, elles bénéficient pendant les 3 années suivant leur création :

- d'une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 150 000 habitants
- d'une majoration de 5 % de dotation forfaitaire pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 30 000 habitants
- d'une dotation de consolidation égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI dont la population maximale est 150 000 habitants

Loi de Finances 2020

- Edito

Dotations

- Péréquation

Fiscalité

- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

COMMUNES NOUVELLES

Les communes nouvelles créées après les élections de mars 2020 bénéficieront de ce pacte de stabilité avec pour seule modification la majoration de 5 % de dotation forfaitaire qui devient une **dotation d'amorçage**. Égale à 6 € par habitant, cette attribution sera versée aux communes nouvelles dont la population est inférieure ou égale à 150 000 habitants et sera calculée chaque année pour tenir compte de l'évolution de la population.

La LFI 2020 complète ces mesures par un point sur les communes nouvelles se substituant à un EPCI et n'adhérant pas à un autre EPCI : ces communes nouvelles percevront, la 1^{re} année de leur création, une dotation de compétences intercommunales égale à la somme des montants de dotation d'intercommunalité perçue l'année précédente sur le territoire.

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, comté-rendu et publicité
- Exemple de structure

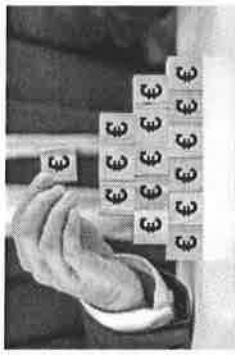
Répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes. L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national. Cette mesure n'a jamais été mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application.

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

La LFI 2020 permet d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires. La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.



Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Une dotation d'intercommunalité ajustée

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements dans cette LFI.

D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1^{ère} année d'application, soit 2019. La LFI 2020 les pérennise pour les 1^{ères} années de mise en œuvre de la réforme.

- D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) pour les communautés de communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC.
- Principales données 2020
 - Comptes de gestion 2018 des communes
 - Calendrier budgétaire
 - Adresses utiles

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité



En 2019, la LFI avait créé une dotation budgétaire à destination des communes de moins de 10 000 habitants situées en zone Natura 2000 et sous conditions de potentiel fiscal.

La LFI 2020 supprime cette dernière et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant soit sur une zone Natura 2000, soit dans un parc national, soit dans un parc naturel marin.

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Cette dotation, à destination des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de même taille comparable, est composée de 3 fractions :

- 55 % pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert.
- 40 % pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de 7 ans.
- 5 % pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées.

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito

Dotations

Péréquation

Fiscalité

Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

Articles 258, 259

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI

s'élèvent à **1,8** milliards € dans la LFI 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSII) : **570** millions €

Les départements bénéficient quant à eux en 2020 de **212** millions € au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements,

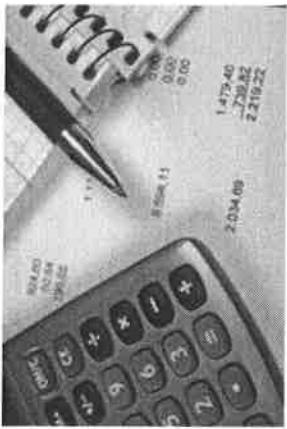
anciennement nommée dotation globale d'équipement (DGE). Ce montant est similaire à 2019.

Article 260

Création d'une dotation budgétaire pour compenser les frais liés à la protection du maire et des élus

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019, visant à renforcer les droits des élus, instaure l'obligation pour les communes de souscrire une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de cette obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

La LFI crée une dotation budgétaire pour compenser ces nouveaux frais pour les communes de moins de 3 500 habitants.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Hausse de la péréquation verticale

190 millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

	Montants 2020	Hausse 2019 / 2020
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
DÉPARTEMENTS		
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	+ 90
TOTAL	8 209	+ 190

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Augmentation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

350 millions € en 2020, soit 20 millions € supplémentaires par rapport à 2019.

Article 254

Affectation d'une fraction complémentaire de TVA et création du fonds de sauvegarde aux départements

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Une fraction de TVA, complémentaire à celle versée au titre de la réforme fiscale (cf. article 16/Fiscalité), sera attribuée aux départements, métropole de Lyon, collectivités de Corse, Guyane et Martinique les plus fragiles. Pour être éligible, 2 conditions doivent être respectées :

- avoir un montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) par habitant perçu l'année précédente inférieur au montant moyen par habitant perçu par l'ensemble des départements
- avoir un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12 %

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
 - Zone euro
 - France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
 - Fiscalité
 - Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

En 2021, son montant s'élève à **250** millions €. L'attribution individuelle d'un département éligible est calculée en fonction de son indice de fragilité sociale, multiplié par la population.

Cet indice est égal à la somme :

- du rapport entre la proportion de bénéficiaires du RSA dans la population du département et cette proportion pour l'ensemble des départements
- du rapport entre la proportion de bénéficiaires de l'APA dans la population du département et cette proportion pour l'ensemble des départements
- du rapport entre la proportion de bénéficiaires de la PCH dans la population du département et cette proportion pour l'ensemble des départements
- du rapport entre le revenu par habitant moyen des départements et le revenu par habitant du département

La LFI précise 2 cas de majorations de l'indice : + 20 % pour les départements dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 17 %, + 10 % pour les départements dont le taux d'épargne brute (Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement) est inférieur à 10 %.

A compter de 2022, son montant évoluera chaque année en fonction du produit de TVA collecté et sera composé :

- d'une 1^{ère} part fixe égale à 250 millions €
- d'une 2^{nde} part résultant de l'évolution de la TVA collectée. Ce surplus de recettes alimentera un fonds de sauvegarde reversé aux départements, à la Ville de Paris, à la métropole de Lyon, aux collectivités de Corse, Guyane et Martinique confrontés à une baisse importante de produit de DMTO et à une hausse importante des dépenses au titre du RSA, de l'APA et de la PCH.

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure



Fonds unique de péréquation des DMTO pour les départements

La LFI 2020 rassemble, en un seul, les différents fonds de soutien à destination des départements mis en place ces dernières années. Ainsi le nouveau fonds national de péréquation des DMTO à destination des départements regroupe dès 2020 :

- le fonds national de péréquation des DMTO créé en 2011
- le fonds de solidarité en faveur des départements créé en 2014
- le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Ce fonds unique est alimenté par deux prélèvements :

- a) 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus par chaque département l'année précédente, à l'exception de Mayotte dont le taux est de 0,1 %
- b) 750 millions € alimenté par les départements dont le montant de DMTO par habitant est supérieur à 0,75 fois le montant moyen par habitant de l'ensemble des départements, sous forme de 3 prélèvements :
 - 225 millions € : prélèvement proportionnel pour les départements dont le rapport est compris entre 0,75 et 1
 - 375 millions € : prélèvement additionnel pour les départements dont le rapport est supérieur à 1
 - 150 millions € : prélèvement additionnel pour les départements dont le rapport est supérieur à 2

Pour chaque département, le montant prélevé au titre du 2nd prélèvement ne peut excéder 12 % du produit des DMTO perçu par le département l'année précédente.

Le montant total du fonds est réparti en 3 enveloppes qui seront fonction de la densité et de critères de ressources et de charges du département.

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
 - Zone euro
 - France
- Loi de Finances 2020**
- Edito
 - Dotations
 - Péréquation
 - Fiscalité
 - Mesures Outre-mer
- Données financières de référence**
- Principales données 2020
 - Comptes de gestion 2018 des communes
 - Calendrier budgétaire

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 16 de la LFI fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

La LFI instaure quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base de TH (hors accroissement physique) est revvalorisée de 0,9 % alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.

2018 à 2020

Dégrèvement progressif pour 80 % des ménages

-30 % en 2018	-65 % en 2019	-100 % en 2020
---------------	---------------	----------------

2021 à 2022

Exonération progressive pour les ménages restant

30 % en 2021	-65 % en 2022
--------------	---------------

A compter de 2023

Suppression de la TH

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

Article 16 (suite)



La réforme fiscale

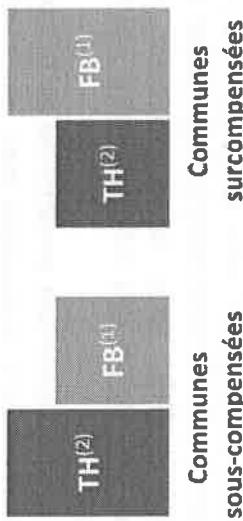
Cadre juridique du DOB

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

► Pour les communes (hors ville de Paris)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.
Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.



(1) Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département
(2) Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul ...

Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré
1 + **Produit global (commune + département) de FB 2020**

... résulte un coefficient correcteur

> 1 pour les communes sous-compensées,
< 1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

► Pour les EPCI à FP, la ville de Paris et les départements

Pour compenser les EPCI à FP (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.

La perte de produit fiscal est issue du calcul :

- pour les EPCI et Paris : Bases TH 2020 x Taux TH 2017
- pour les départements : Bases FB 2020 x Taux FB 2019

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt.

Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

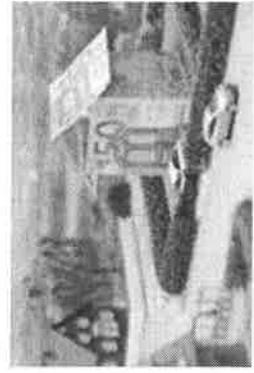
Fiscalité

- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Article 16 (suite)



► Pour les EPCI à FP, la ville de Paris et les départements

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 18 autres taxes en 2020. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Article 69

Refonte des taxes sur les véhicules à moteur

La LFI instaure pour les nouveaux véhicules de 2020 :

- une augmentation du barème du malus d'émission de dioxyde de carbone (CO₂) : le seuil passe de 117 à 110g de CO₂/km
- une refonte de la procédure d'immatriculation des véhicules de tourisme pour y intégrer un certificat de conformité électronique, faisant figurer le niveau d'émission de CO₂ émis selon la nouvelle norme européenne plus stricte

Pour assurer la neutralité budgétaire de ce changement de norme, la puissance administrative (exprimée en chevaux administratifs) est modifiée pour ne plus tenir compte du niveau de CO₂. Ce changement n'impacte pas la taxe régionale à l'immatriculation.

Par ailleurs, la LFI refond certaines taxes sur les véhicules à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- fusion de la taxe fixe régionale et de la taxe perçue par l'agence nationale des titres sécurisés en une taxe unique sur toutes les délivrances de certificats d'immatriculation, dans l'objectif de sécuriser les recettes régionales
- regroupement des différents malus d'émission de CO₂ avec celui sur les véhicules neufs

Pour favoriser l'achat de véhicules utilisant des énergies alternatives, la refonte s'accompagne de l'exonération totale de taxe régionale pour les véhicules fonctionnant à l'électricité ou à l'hydrogène. Pour les véhicules puissants équipés d'un boîtier de conversion au super éthanol E85, une exonération au moins partielle sera à mettre en place.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

Article 73

Plafonnement de la compensation des pertes de recettes liées au versement transport (VT)

Le versement transport (VT) est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf et reversé ensuite aux autorités organisatrices de la mobilité, que sont les collectivités territoriales et leurs groupements.

La LFI 2016 a modifié le seuil des employeurs pour être assujetti au VT en le passant de 9 à 11 salariés. Dans le même temps, une compensation à l'euro près a été mise en place par l'Etat pour les autorités organisatrices. Elle s'élève à 91 M€ pour 2019.

La LFI plafonne en 2020 cette compensation à 48 M€, du fait du fort dynamisme de cette recette fiscale. En effet, les recettes de VT ont augmenté de 400 M€, soit une hausse largement supérieure à la compensation perçue. Par ailleurs, ce plafonnement permet de maîtriser la hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Article 76

Dispositif d'accompagnement financier des régions au titre de la réforme de l'apprentissage

Pour assurer la neutralité budgétaire de cette réforme, l'Etat met en œuvre :

- une part fixe de TICPE de 156,9 M€
- un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 122,5 M€
- une reprise de 11,3 M€ sur les ressources versées aux régions (CVAE)

Par ailleurs, 2 enveloppes annuelles (138 M€ pour le fonctionnement et 180 M€ pour l'investissement) seront versées aux régions par France Compétences, organisme en charge de la gouvernance de la formation professionnelle pour financer les centres de formation d'apprentis (CFA) demeurant à la charge des régions.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Édito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

Articles 112, 113 et 114



Ajustements de la Taxe de séjour

Hébergements sans classement ou en attente de classement

La taxe de séjour est basée sur un tarif par nuitée et par catégorie d'hébergement voté par les collectivités. Elles optent ensuite pour une taxe de séjour calculée sur le nombre de nuitées facturées ou pour une taxe de séjour forfaitaire fonction de la capacité de nuitées de l'hébergement.

Les hébergements sans classement ou en attente de classement, n'entrant pas dans une catégorie de tarif, sont soumis à une taxe de séjour calculée proportionnellement (de 1 à 5 %) au coût de l'hébergement, sans pouvoir dépasser le tarif le plus élevé des hébergements classés.

Devant les difficultés pour estimer leur capacité de nuitées, la LFI supprime dès 2020 la possibilité pour les collectivités d'opter pour le mode de calcul forfaitaire pour les hébergements sans classement ou en attente.

Création d'une nouvelle catégorie d'hébergement touristique

Une nouvelle catégorie d'hébergement soumis à la taxe de séjour est ajoutée pour les auberges collectives.

Le tarif appliqué est celui voté par la collectivité pour la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes », soit entre 0,2 et 0,8 € par personne et par nuitée.

Modalité de versement de la taxe de séjour

Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements doivent verser en 2 fois les sommes perçues au titre de la taxe de séjour (au plus tard les 30 juin et 31 décembre) contre 1 fois les années passées (au plus tard le 31 décembre).

Article 46

Prolongement de l'exonération de FB et de CET en faveur des jeunes entreprises innovantes

Les jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de recherche et développement peuvent bénéficier d'exonérations de fiscalité locale. Pour ce faire, elles doivent répondre à différents critères : être créées depuis moins de 8 ans, employer moins de 250 personnes, réaliser des dépenses de recherches, ... Des délibérations pouvaient être prises jusqu'au 31 décembre 2019 pour exonérer de FB et/ou de CET ces entreprises pour une durée de 7 ans.

La LFI prolonge de 3 ans cette possibilité, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire

- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

Monde

Zone euro

France

Loi de Finances 2020

Edito

Dotations

Péréquation

Fiscalité

Mesures Outre-mer

Données financières de référence

Principales données 2020

Comptes de gestion 2018 des communes

Calendrier budgétaire

Adresses utiles

Exonération de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales

Afin de favoriser le développement et le dynamisme des territoires ruraux, la LFI instaure un dispositif fiscal en faveur de la préservation ou création de commerces de proximité.

Sur délibération, les collectivités peuvent instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)
- la cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Les territoires concernés sont les communes de moins de 3 500 habitants, non intégrées à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants, et comptant 10 commerces ou moins.

Pour favoriser les petits commerces, les entreprises éligibles doivent compter moins de 11 salariés et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M€.

L'Etat verse une compensation (via les prélevements sur les recettes), à hauteur d'environ un tiers des pertes de recettes.

Ces exonérations ne font pas l'objet d'une compensation par l'Etat.

Article 111



Article 111



Exonération de CET et de FB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'« opération de revitalisation de territoire »

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) est une mesure de la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) de 2018. Elle vise à faciliter la rénovation du tissu urbain (logements, commerces...) pour créer un cadre de vie plus attractif favorisant le développement des centres-villes des villes moyennes.

La LFI complète l'ORT en permettant aux collectivités de voter des exonérations pérennes, totales ou partielles, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)
- la cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure cible les territoires les plus concernés par la nécessité de revitaliser leur centre-ville, à savoir les communes relevant d'une ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale. Cette dernière condition ne s'applique pas dans les DOM.

Ces exonérations ne font pas l'objet d'une compensation par l'Etat.

Pour ces 2 articles, les délibérations doivent être prises entre le 1^{er} janvier 2020 (délibération avant le 21/01/2020 pour application en 2020) et 2023.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, comté-rendu et publicité
- Exemple de structure

Nouvelles dispositions concernant l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production électrique d'origine photovoltaïque mises en service après le 1^{er} janvier 2021

La LFI ramène le tarif de l'IFER des centrales de production électrique d'origine photovoltaïque à celui des centrales de production électrique d'origine hydraulique pendant les 20 premières années d'imposition (soit à compter du 1^{er} janvier 2022, première année d'imposition).

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles



Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, la LFI poursuit avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

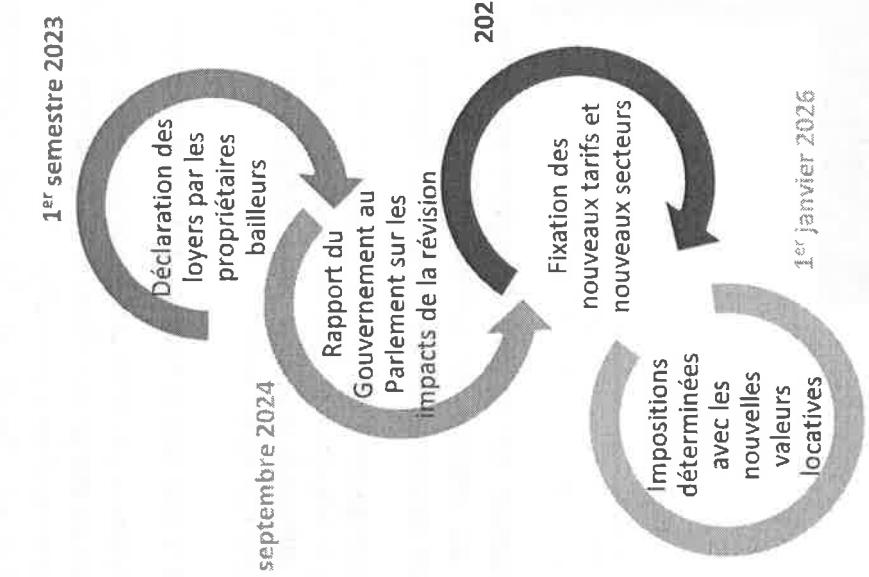
Aperçu de l'environnement macro-économique

- une **révision initiale** : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- un **dispositif de mise à jour des évaluations** afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles



Sommaire

Compensation des transferts de compétences par attribution d'une part du produit de TICPE

- Objectifs et dispositions légales

- Rapport d'orientation budgétaire

- Délibération, compte-rendu et publicité

- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde

- Zone euro

- France

Loi de Finances 2020

- Edito

- Dotations

- Péréquation

- Fiscalité

- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020

- Comptes de gestion 2018 des communes

- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

Article 74

Outre-mer

Cadre juridique du DOB

- La LFI actualise les fractions de TICPE attribuées à Mayotte suite aux transferts de :
 - la compétence relative aux actions d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise
 - nouvelles compétences en matière de formation professionnelle

Article 75

Outre-mer

Création d'un prélevement sur les recettes de l'Etat (PSR) à destination de la Polynésie française

- Afin de stabiliser et de pérenniser la dotation globale d'autonomie perçue par la Polynésie française, la LFI l'inscrit dans les PSR de l'Etat à compter de 2020 et non plus sur le programme du budget « Conditions de vie outre-mer ».

Article 77

Outre-mer

Recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) et du revenu de solidarité (RSO) à la Réunion, et recentralisation du RSO en Guyane

- Dans le prolongement de la recentralisation du RSA en Guyane et à Mayotte et afin de soutenir la Réunion devant les difficultés d'exercer cette compétence, l'Etat recentralise le RSA et/ou le RSO.

Concernant le RSA pour la Réunion, la LFI met en œuvre :

- un financement par l'Etat des dépenses liées au RSA
- une prise en charge par l'Etat de la responsabilité de l'attribution du droit à prestation
- une prise en charge par la caisse d'allocations familiales de la gestion et de l'orientation des bénéficiaires, avec une période transitoire jusqu'au 1^{er} décembre 2020 où le département conserve l'orientation.

Pour compenser ces charges supplémentaires, l'Etat cesse le versement des compensations liées au RSA et/ou RSO, ainsi que les ressources d'accompagnement versées à ces 2 collectivités. Le solde est financé par une réduction de la dotation forfaitaire de la DGF, et si nécessaire, pour la Réunion, par une part du produit de la taxe sur les tabacs et une reprise sur la dotation de compensation de la DGF.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Réforme de la péréquation pour les communes des départements d'outre-mer



Concernant la péréquation, les communes des départements d'outre-mer bénéficient de règles particulières qui s'avèrent moins favorables que les règles de droit commun.

La LFI se fixe pour objectif d'évaluer la situation et de la corriger sur le long terme.

En attendant une réforme plus profonde, cet article augmente dès 2020 les montants de péréquation versés aux communes d'outre-mer en ajustant la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) et en créant une nouvelle dotation de péréquation.

- La DACOM, qui regroupe les dotations de péréquation de la DGF (DSU, DSR, DNP), est calculée en appliquant un ratio démographique* majoré de 35 %. La LFI augmente cette majoration à 40,7 %.

- Une dotation de péréquation est créée et attribuée en fonction de la population multipliée par un indice synthétique composé de critères de ressources et de charges.

Par ailleurs, la LFI minore la DGF des départements de Mayotte et de la Réunion dans le cadre de la recentralisation de la gestion et du paiement du RSA (cf. article 77).

*rapport entre la population des communes d'outre-mer et la population totale des communes de métropole et outre-mer

Article 250

Outre-mer

- > Article 78 Outre-mer
- Dispositif transitoire de ventes hors taxes au bénéfice des croisiéristes
- La LFI expérimente un régime de ventes hors taxes pour les particuliers effectuant une croisière et faisant escale dans les communes de Guadeloupe et Martinique. Cette expérimentation, jusqu'au 1^{er} janvier 2024, fera l'objet d'un rapport listant les avantages et les coûts, permettant de statuer sur sa reconduction éventuelle.

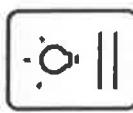
> Article 78 Outre-mer



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Sommaire

À retenir



Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

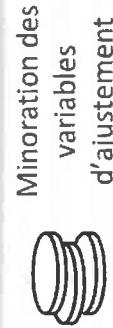
+ 1,7 %



26,847 Md€

Dotation Globale de Fonctionnement en 2020

- 151 M€



+ 190 M€

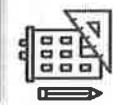
Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements

2021



Automatisation du FCTVA

2 Md€



Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

2021

Fraction de TVA

FB Départements

Communes

EPCL à FP

Ville de Paris

Fraction de TVA

Mise en œuvre de la réforme fiscale



Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Suppression de la TH sur les résidences principales



Données financières de référence

Principales données 2020

Revalorisation forfaitaire des bases TH en 2020



48 M€



Compensation plafonnée liée au versement transport pour 2020

2023

Etat

Fraction de TVA

Adresses utiles



Adresses utiles

Sommaire

Cadre juridique du DOB

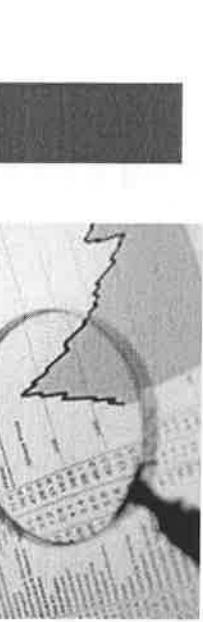
- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
 - * Délibération, compte-rendu et publicité
 - * Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Principales données financières 2020

Contexte macro-économique



Croissance France
1,3 %
Croissance Zone €
1,2 %
Inflation
1,2 %

Administrations publiques

	Croissance en volume de la dépense publique	0,7 %
	Déficit public (% du PIB)	2,2 %
	Dette publique (% du PIB)	98,7 %
• Collectivités locales		
Transferts financiers de l'Etat	115 670 millions €	
dont concours financiers de l'Etat	49 140 millions €	
dont DGF	26 802 millions €	
• Point d'indice de la fonction publique	56,2323 € depuis le 1er février 2017	

Tableau 11 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

Edito	En % du PIB, champ courant	2018	2019	2020
		Etat	13,7 %	12,6 %
Odac	0,5 %	0,8 %	0,9 %	
Apul	6,4 %	6,4 %	6,4 %	
Asso	24,1 %	24,1 %	24,1 %	
UE	0,2 %	0,2 %	0,2 %	
Taux de prélèvements obligatoires*	45,0 %	44,0 %	44,3 %	

* Retraite de France Compétences, le taux de PO s'établit à 45,0 % en 2018, 43,8 % en 2019 et 44,0 % en 2020.

Tableau 12 : Évolution des prélevements obligatoires

	2018	2019	2020
Croissance du PIB en valeur (1)	2,5 %	2,7 %	2,6 %
Évolution effective des prélevements obligatoires (PO)	2,0 %	0,5 %	3,2 %
Évolution spontanée des PO (2)	2,9 %	2,8 %	2,7 %
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	1,1	1,0	1,0

Source : PLF 2020
Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Sommaire

Document de travail - non destiné à la publication

- Cadre juridique du DOB
- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
 - Délibération, compte-rendu et publicité
 - Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer
- Données financières de référence
- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Les comptes 2018 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

(Euros par habitant)

	3 500 à 5 000	5 000 à 10 000	10 000 à 20 000	20 000 à 50 000	50 000 à 100 000	Plus de 100 000 habitants
	habitants	habitants	habitants	000 habitants	000 habitants	habitants
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 048	1 171	1 336	1 515	1 666	1 411
Impôts locaux	443	488	554	625	645	648
Autres impôts & taxes	67	95	112	116	127	106
Dotation globale de fonctionnement	145	152	178	199	213	207
FCTVA	1	1	1	1	1	1
Produits des services et du domaine	80	86	92	110	119	113
Total des charges de fonctionnement (=B)	911	1 029	1 200	1 380	1 520	1 282
Charges de personnel	442	530	652	755	813	682
Achats et charges externes	241	251	264	281	271	233
Charges financières	23	25	26	32	42	29
Contingents	30	30	34	59	89	43
Subventions versées	50	67	89	106	128	152
Résultat comptable (R= A-B)	137	142	135	135	146	129
ELEMENTS DE FISCALITÉ						
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	197	207	234	287	307	306
Produit foncier bâti	230	266	307	335	337	336
Produit foncier non bâti	13	9	6	3	3	1
Produit foncier non bâti (taxe additionnelle)	0	0	0	0	0	0
Produit cotisation foncière des entreprises	0	0	0	0	0	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0	0	0	0
Impositions préfectorales sur les entreprises de réseau	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	0	0	0	0	0	0
ENDETTEMENT						
Encours total de la dette au 31/12/N	762	844	864	1 036	1 384	1 112
Annuité de la dette	100	108	112	133	182	142
FONDS DE ROULEMENT	337	335	296	240	175	117
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (=C)	441	433	448	475	602	431
Emprunts bancaires et dettes assimilées	73	73	74	82	127	83
Subventions reçues	70	63	61	60	61	39
FCTVA	38	37	36	38	41	31
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (=D)	446	436	452	479	584	444
Dépenses d'équipement	344	320	324	324	357	264
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	78	84	87	105	148	117
Charges à répartir	0	0	1	1	4	0
Immobilisations affectées, concédées...	0	0	0	0	0	0
Besoins / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	5	3	3	4	-17	13
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	203	211	210	214	239	216
Capacité d'autofinancement = CAF	183	192	189	191	209	185
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	105	108	102	85	61	68



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Sommaire

- Cadre juridique du DOB
- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer
- Données financières de référence
- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Les comptes 2018 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)

		3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPÉATIONS DE FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 292	1 404	1 472	1 144	
Impôts locaux	643	766	790	581	
Autres impôts & taxes	79	83	57	55	
Dotation globale de fonctionnement	218	219	248	242	
FCTVA	1	2	1	1	
Produits des services et du domaine	100	96	107	96	
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 133	1 218	1 316	1 088	
Charges de personnel	521	576	651	621	
Achats et charges externes	308	322	288	159	
Charges financières	25	41	57	10	
Contingents	50	43	36	8	
Subventions versées	68	86	85	124	
Résultat comptable (R= A-B)	159	187	156	56	
ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ					
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	219	284	278	227	
Produit foncier bâti	204	242	249	177	
Produit foncier non bâti	12	7	6	1	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	48	66	73	59	
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	8	33	7	4	
Taxe sur les surfaces commerciales	17	14	26	13	
ENDETTEMENT					
Encours total de la dette au 31/12/N	881	979	1 082	480	
OPÉATIONS D'INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement (=C)	505	510	531	292	
Emprunts bancaires et dettes assimilées	65	64	116	0	
Subventions reçues	69	61	68	15	
FCTVA	41	44	45	11	
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0	
Total des emplois d'investissement (=D)	542	554	609	288	
Dépenses d'équipement	389	389	451	118	
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	87	104	102	50	
Charges à répartir	0	9	0	0	
Immobilisations affectées, concédées...	0	0	0	0	
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	38	44	78	-4	
AUTOFINANCEMENT					
Excédent brut de fonctionnement	240	277	268	175	
Capacité d'autofinancement = CAF	211	244	247	107	
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	124	140	145	57	



Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

L'amorce individuelle dans entente

Calendrier budgétaire 2020

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

31 décembre 2019
Clôture de l'exercice budgétaire 2019
Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (*art. L.1612-11 du CGCT*)

21 janvier 2020

Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (*art. L.1612-11 du CGCT*)

26 janvier 2020

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Date limite de mandement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)

30 avril 2020

- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (*art. L.1612-2 du CGCT*) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (*art. L.1612-2 du CGCT*)

1^{er} mai 2020
Loi de Finances 2020

Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (*art. L.1612-9 du CGCT*)

15 juin 2020

Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles

Date limite de vote du compte administratif N-1 (*art. L.1612-12 du CGCT*)

30 juin 2020

Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (*art. L.1612-13 du CGCT*)

31 décembre 2020

Clôture de l'exercice budgétaire 2020

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

Caisse d'Epargne

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public>

Développement & Collectivités : <https://www.developpement-et-collectivites.fr>

Le Diag : <http://www.diagnostic-socio-eco.com>

Numairic : <https://www.caisse-epargne.fr/souscrire/pret-collectivites/>

Sites institutionnels

Assemblée Nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr/>

Sénat : <http://www.senat.fr/>

Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/>
INSEE : <http://www.insee.fr/fr/accueil>

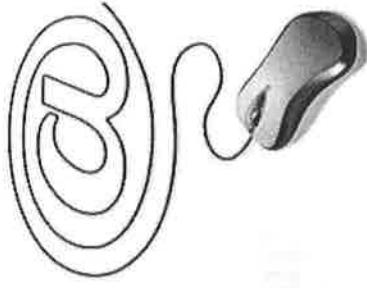
Sites ministériels

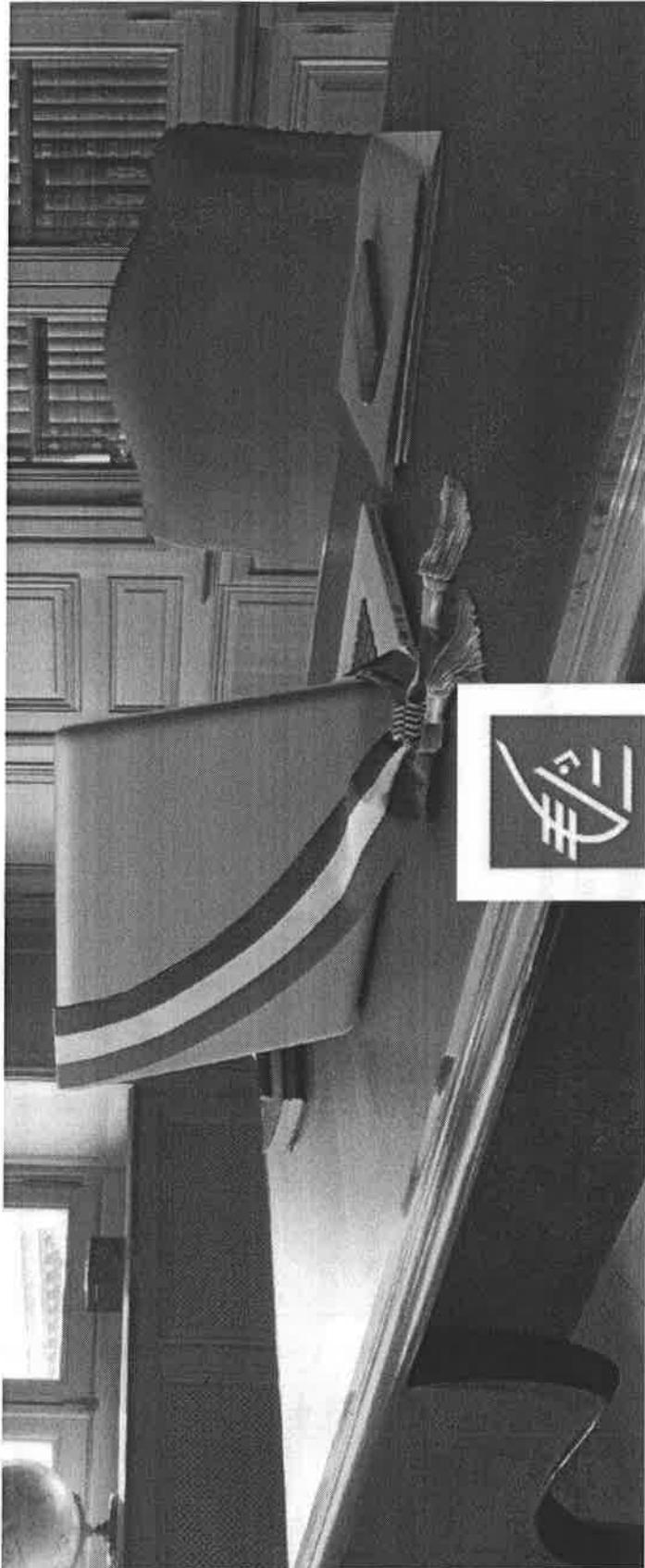
Ministère de l'Economie et des finances : <https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-annee/exercice-2020>

Le portail de l'Etat au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Associations d'élus

- Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>
- Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>
- Villes de France : <http://www.villesdefrance.fr/>
- Assemblée des communautés de France (ADCF) : <http://www.adcf.org/>
- France Urbaine - Métropoles Agglos et Grandes villes : <http://www.franceurbaine.org/>
- Assemblée des départements de France (ADF) : <http://www.departements.fr/>
- Association des régions de France (ARF) : <http://www.regions-france.org/>





Maintenant, pour obtenir un financement,
il suffit d'appuyer sur un bouton*.



1^{re} solution de financement en ligne pour les communes

* Sous réserve d'acceptation par le prêteur.

Sources ECOLOCALE et NATIXIS.

Les informations contenues dans ce document ont été établies sur des sources considérées comme fiables par le Groupe BPCE. Le Groupe BPCE ne garantit en aucune manière que ces informations sont exactes ou complètes et se réserve le droit de les modifier sans en prévenir quiconque.



COMPTE
ADMINISTRATIF
POUR L'EXERCICE
2019

D.O.B. 2020

ELEMENTS FINANCIERS

chiffres définitifs

CALCUL DU RESULTAT

(incluant les restes-à-réaliser)

EXERCICE 2019

Investissement		
	Dépenses	Recettes
réalisé	1 981 281,60 €	2 143 203,78 €
restes à réaliser	857 505,00 €	284 191,00 €
total	2 838 786,60 €	2 427 394,78 €
résultat	-	411 391,82 €

écart brut
161 922,18 € déficit brut
573 314,00 € déficit des RAR
411 391,82 € Besoin de financement
454 664,32 € étaient prévus

Fonctionnement		
	Dépenses (93,62 %)	Recettes (102,08 %)
réalisé	6 673 711,45 €	7 304 471,50 €
EXCEDENT		630 760,05 €

Total ensemble du budget hors RAR		
	Dépenses	Recettes
réalisé	8 654 993,05 €	9 447 675,28 €
EXCEDENT		792 682,23 €

Résultat global de clôture		
Résultat d'investissement	-	411 391,82 € couvert par l'excédent de fonct.
Résultat de fonctionnement		630 760,05 €
Excédent global de clôture		219 368,23 € solde excédent de fonct.

Les résultats sont très bons.

L'autofinancement prévu s'élève à 454 664,32 €, donc supérieur au besoin de financement à hauteur de 411 391,82 €.

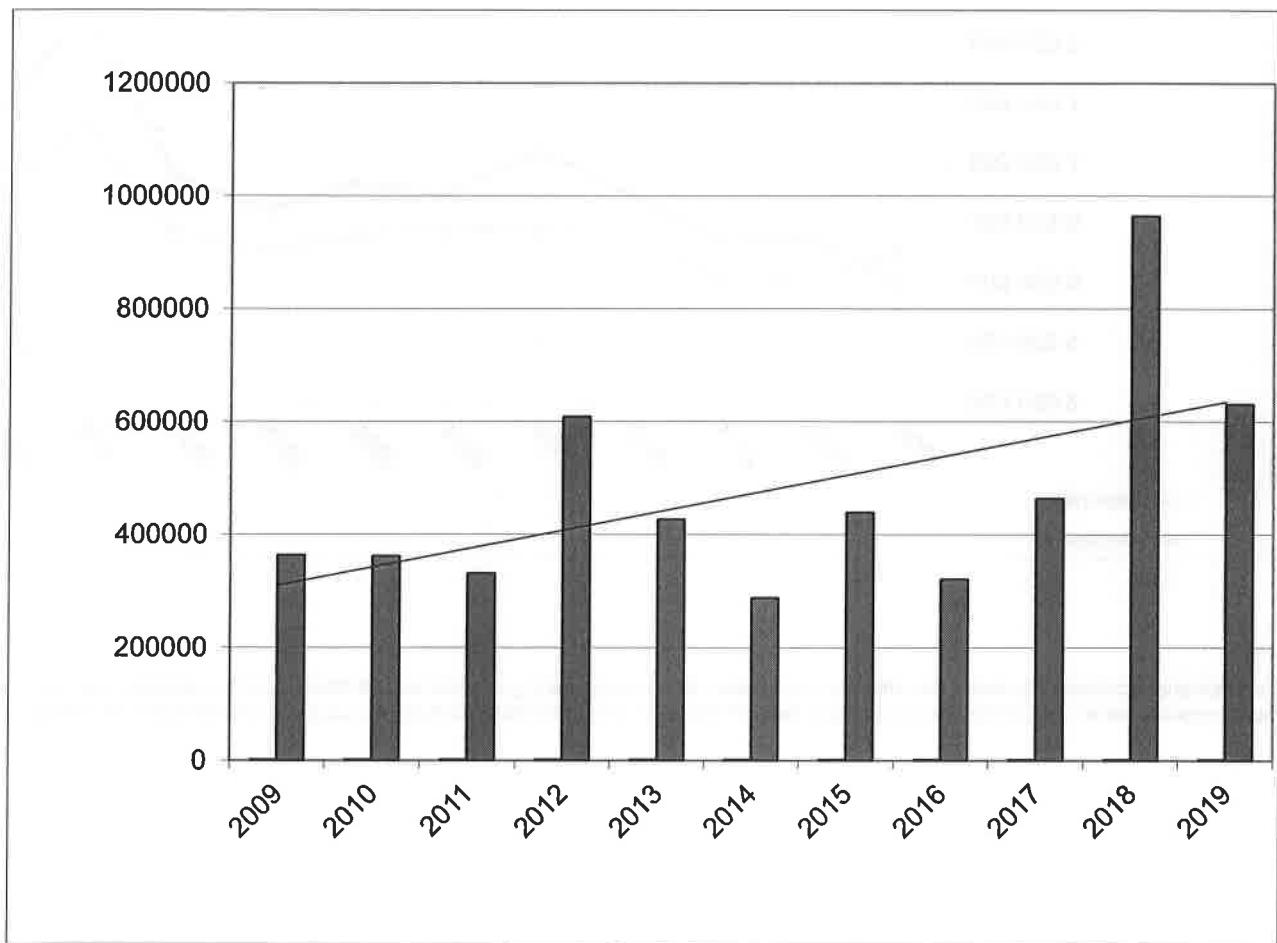
219 368 € peuvent être inscrits en fonctionnement au BP 2020.

EVOLUTION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

il manque 250 000 € de FDPTP (2011)
dont 250 000 € de FDPTP en plus (2012)

année	montant
2009	363 753 €
2010	361 744 €
2011	331 088 €
2012	358 973 €
2013	676 993 €
2014	287 754 €
2015	439 237 €
2016	320 688 €
2017	463 787 €
2018	964 542 €
2019	630 760 €

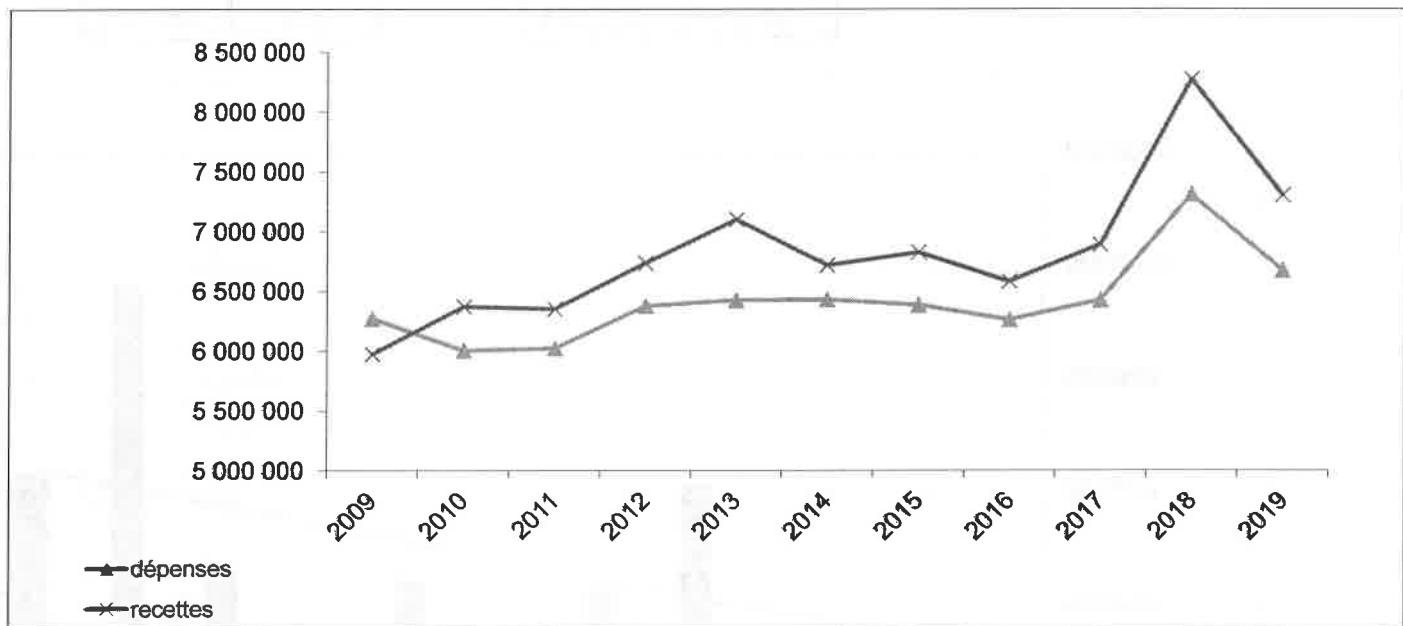
après lissage 2011 2012	année	montant
363 753 €	2009	363 753 €
361 744 €	2010	361 744 €
331 088 €	2011	331 088 €
608 973 €	2012	608 973 €
426 993 €	2013	426 993 €
287 754 €	2014	287 754 €
439 237 €	2015	439 237 €
320 688 €	2016	320 688 €
463 787 €	2017	463 787 €
964 542 €	2018	964 542 €
630 760 €	2019	630 760 €



Le résultat de fonctionnement 2019 est le meilleur résultat de ces 11 dernières années, hormis 2018, année exceptionnelle liée à la vente de Bernanose et l'absence de versement classique pour le CCAS.

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

année	dépenses	variation	recettes	variation
2009	6 272 236 €		5 974 119 €	
2010	6 005 257 €	-4,45%	6 372 788 €	6,26%
2011	6 023 004 €	0,29%	6 354 341 €	-0,29%
2012	6 376 561 €	5,54%	6 735 534 €	5,66%
2013	6 424 526 €	0,75%	7 101 519 €	5,15%
2014	6 430 301 €	0,09%	6 718 055 €	-5,71%
2015	6 385 705 €	-0,70%	6 824 942 €	1,57%
2016	6 261 489 €	-1,98%	6 582 177 €	-3,69%
2017	6 425 505 €	2,55%	6 889 293 €	4,46%
2018	7 308 759 €	12,08%	8 273 301 €	16,73%
2019	6 673 831 €	-9,51%	7 304 472 €	-13,26%



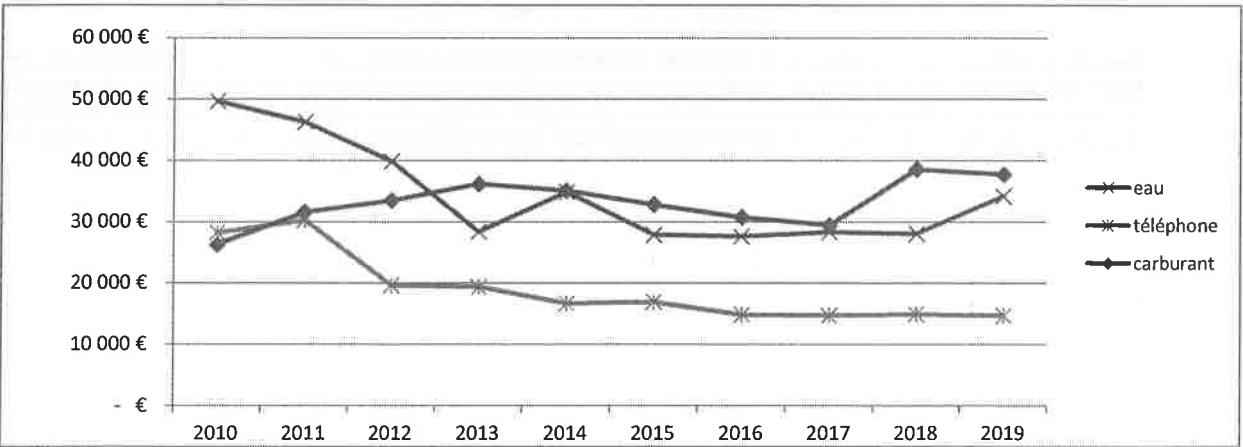
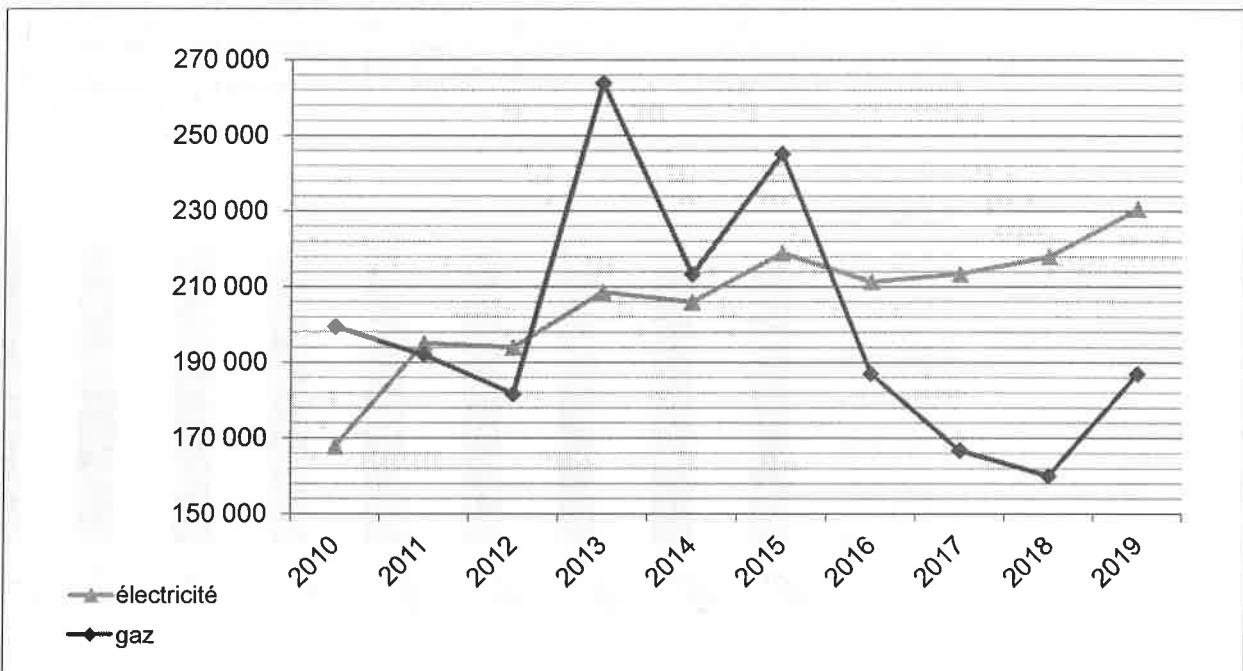
Ce graphique représente l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement (y compris les opérations d'ordre et patrimoniales qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie). On constate que les branches des ciseaux restent bien écartées, ce qui est une tendance encourageante.

EVOLUTION DE CERTAINES CHARGES

année	électricité	gaz	eau	téléphone	carburant	total	%/n-1
2010	167 900 €	199 240 €	49 716 €	28 266 €	26 369 €	471 491 €	
2011	195 172 €	192 019 €	46 304 €	30 286 €	31 599 €	495 380 €	5,07%
2012	194 085 €	181 796 €	39 906 €	19 663 €	33 475 €	468 925 €	-5,34%
2013	208 637 €	263 880 €	28 417 €	19 440 €	36 211 €	556 585 €	18,69%
2014	205 975 €	213 300 €	34 910 €	16 729 €	35 126 €	506 040 €	-9,08%
2015	218 990 €	245 247 €	27 933 €	16 922 €	32 818 €	541 910 €	7,09%
2016	211 373 €	187 119 €	27 659 €	14 894 €	30 775 €	471 820 €	-12,93%
2017	213 450 €	166 824 €	28 362 €	14 761 €	29 510 €	452 907 €	-4,01%
2018	217 975 €	160 058 €	28 094 €	14 957 €	38 605 €	459 689 €	1,50%
2019	230 552 €	186 968 €	34 221 €	14 709 €	37 777 €	504 227 €	9,69%

gaz 2015 : suite au changement de fournisseur, le rythme de facturation a changé pour certains bâtiments, sur lesquels nous avons payé 18 mois (dont 6 mois d'avance), la comparaison avec les autres années est donc compliquée.

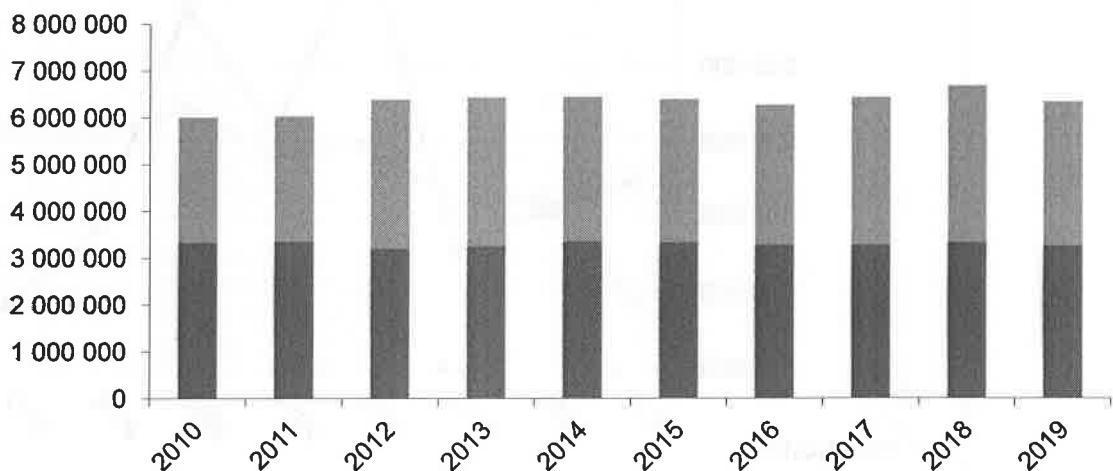
électricité 2015 : l'écart s'explique par deux phénomènes, une consommation globalement à la hausse et des factures estimatives surévaluées.



explications sur hausse eau et gaz

DEPENSES DE PERSONNEL

année	montant	Variation en €	Variation en %	dépenses réelles de fonctionnement	part dans les dép. de fonct.
2010	3 322 832 €			6 005 257 €	55,33%
2011	3 354 590 €	31 758 €	0,96%	6 023 004 €	55,70%
2012	3 209 560 €	- 145 030 €	-4,32%	6 376 561 €	50,33%
2013	3 249 756 €	40 196 €	1,25%	6 424 526 €	50,58%
2014	3 352 475 €	102 719 €	3,16%	6 430 301 €	52,14%
2015	3 324 092 €	- 28 383 €	-0,85%	6 385 705 €	52,06%
2016	3 266 545 €	- 57 547 €	-1,73%	6 261 489 €	52,17%
2017	3 268 086 €	1 541 €	0,05%	6 425 505 €	50,86%
2018	3 321 713 €	53 627 €	1,64%	6 673 711 €	49,77%
2019	3 265 086 €	- 56 627 €	-1,70%	6 339 490 €	51,50%

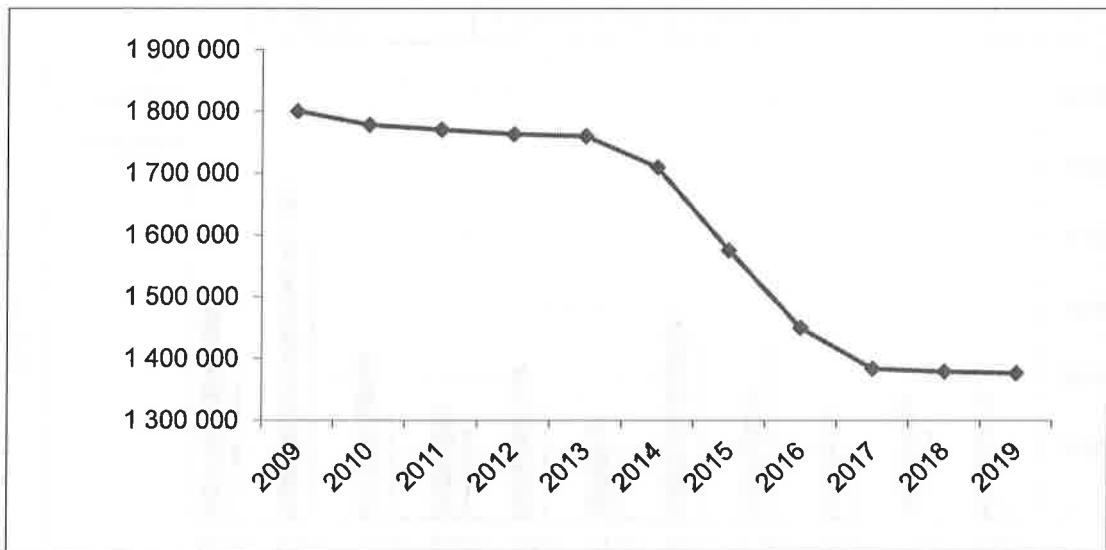


Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales de fonctionnement

Dans ce graphique, on constate que les dépenses de personnel stagnent, malgré les différentes mesures gouvernementales prises toutes ces années, qui impactent de plus en plus les budgets communaux (hausse des taux de charges, des mutuelles, hausse de la valeur du point d'indice, réévaluation des carrières, glissement vieillesse technicité...). Le non remplacement des agents partis à la retraite assorti d'une meilleure organisation des services permet d'optimiser la gestion financière des ressources humaines.

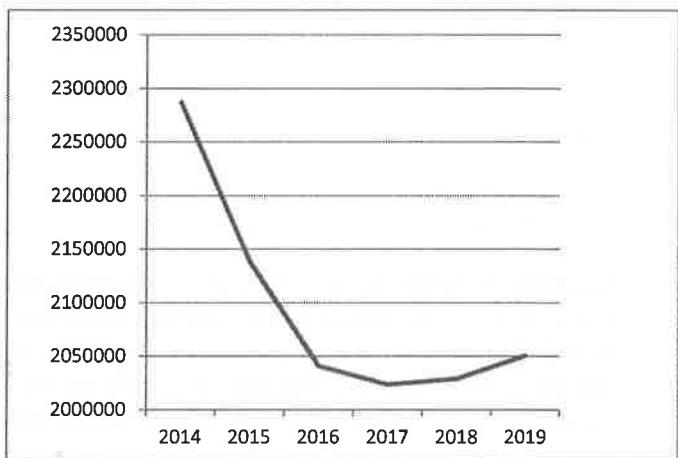
EVOLUTION DE LA DGF

année	DGF	Variation en €	Variation en %
2009	1 800 976 €		
2010	1 778 440 €	- 22 536 €	-1,25%
2011	1 770 663 €	- 7 777 €	-0,44%
2012	1 763 619 €	- 7 044 €	-0,40%
2013	1 760 410 €	- 3 209 €	-0,18%
2014	1 709 779 €	- 50 631 €	-2,88%
2015	1 575 340 €	- 134 439 €	-7,86%
2016	1 450 032 €	- 125 308 €	-7,95%
2017	1 383 350 €	- 66 682 €	-4,60%
2018	1 378 827 €	- 4 523 €	-0,33%
2019	1 376 889 €	- 1 938 €	-0,14%
TOTAL	- 424 087 €		-23,55%



EVOLUTION DES DOTATIONS

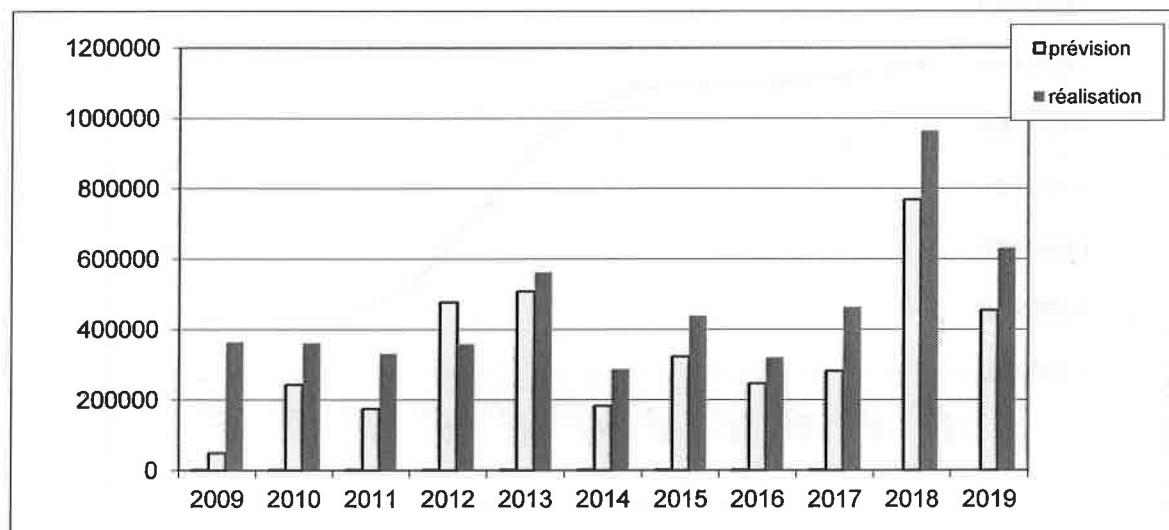
année	Dotations	Variation en €	Variation en %
2014	2 286 919 €		
2015	2 138 633 €	- 148 286 €	-6,48%
2016	2 041 101 €	- 97 532 €	-4,56%
2017	2 023 553 €	- 17 548 €	-0,86%
2018	2 029 089 €	5 536 €	0,27%
2019	2 050 574 €	21 485 €	1,06%
	- 236 345 €		-10,33%



AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL ET REALISE

année	prévision	réalisation	variation
2009	48 843 €	363 753,46 €	314 910 €
2010	242 850 €	361 744,46 €	118 895 €
2011	174 856 €	331 336,48 €	156 480 €
2012	477 487 €	358 972,97 €	- 118 514 €
2013	508 135 €	562 966,17 €	54 831 €
2014	183 230 €	287 754,24 €	104 524 €
2015	322 743 €	439 236,97 €	116 494 €
2016	246 654 €	320 688,00 €	74 034 €
2017	281 914 €	463 787,43 €	181 873 €
2018	768 068 €	964 542,10 €	196 474 €
2019	454 664 €	630 760,05 €	176 096 €

FDPTP non versé



L'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il permet de financer une part des dépenses d'investissement. Il est donc prévisionnel en année n et est réalisé sur l'excédent réel de fonctionnement en année n+1. En 2019, nous avions prévu un excédent de plus de 454 000 € pour couvrir une partie de l'investissement, mais avons réalisé plus de 630 760 €. Ce qui est tout-à-fait positif. La partie non affectée à la couverture du déficit d'investissement pourra rester en section de fonctionnement.

CONSOLIDATION DES COMPTES

Ville + BUDGETS ANNEXES

incluant les reports

	Dépenses	Recettes	Résultats	Global
Ville Inv.	2 838 786,60 €	2 427 394,78 €	- 411 391,82 €	
Ville Fonct.	6 673 711,45 €	7 304 471,50 €	630 760,05 €	219 368,23 €
maison médicale inv.	144 137,01 €	139 654,05 €	- 4 482,96 €	
maison médicale fonct.	131 977,88 €	149 271,88 €	17 294,00 €	12 811,04 €
l'Hermitage inv.	640 163,63 €	408 681,04 €	- 231 482,59 €	
l'Hermitage fonct.	442 089,54 €	685 858,06 €	243 768,52 €	12 285,93 €
Pôle santé inv.	225 956,66 €	126 708,46 €	- 99 248,20 €	
Pôle santé fonct.	109 478,54 €	211 636,79 €	102 158,25 €	2 910,05 €
Cinéma inv.	100 240,65 €	99 024,00 €	- 1 216,65 €	
Cinéma fonct.	124 011,46 €	136 991,78 €	12 980,32 €	11 763,67 €
totaux	11 430 553,42 €	11 689 692,34 €	259 138,92 €	259 138,92 €

Tous les excédents de fonctionnement permettent la couverture de tous les déficits d'investissement.

Le résultat global de tous les budgets s'élève à 259 138,92 €

Laissez-nous vous accompagner

JOEUF

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE



LA FINANCE ACCOMPAGNÉE

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - 2019

SOMMAIRE

ANALYSE SYNTHÉTIQUE

- 1- LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros**
- 2- ANALYSE GRAPHIQUE DES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS**

ANALYSE DÉTAILLÉE

- 1- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**
- 2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**
- 3- LES NIVEAUX D'AUTOFINANCEMENT**
- 4- LES RESSOURCES FISCALES**
- 5- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**
- 6- MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

ANALYSE DE LA FISCALITÉ LOCALE

ANALYSE DE L'ENCOURS DE DETTE

Laissez-nous vous accompagner

ANALYSE SYNTHÉTIQUE

1- LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS
en milliers d'euros

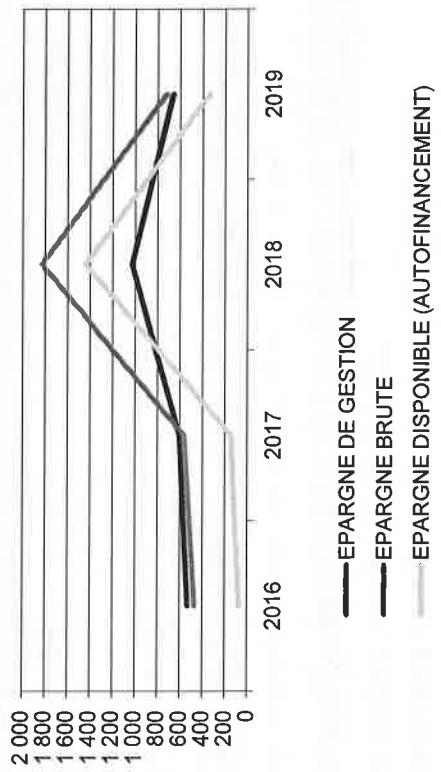
	2016	2017	2018	2019	Var. 2017 / 2018	Var. 2018 / 2019
Recettes réelles de fonctionnement	6 425	6 449	6 482	6 836	0,51%	5,46%
Dépenses réelles de fonctionnement	5 891	5 843	5 455	6 171	-6,64%	13,13%
EPARGNE DE GESTION	534	606	1 027	665	69,47%	-35,25%
Intérêts de la dette						
solde produits - charges financières (hors intérêts)	141	133	126	121	-5,26%	-3,97%
solde produits - charges exceptionnelles	-1	-1	-1	882,11%	100,00%	-80,92%
78	95	933	178			
EPARGNE BRUTE	470	568	1 833	722	222,71%	-60,61%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	396	419	395	382	-5,73%	-3,29%
EPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT)	74	149	1 438	340	865,10%	-76,36%
Dépenses réelles d'investissement hors remboursement capital						
Recettes réelles d'investissement hors emprunt	805	771	1 314	962	70,43%	-26,79%
322	244	116	540		-52,46%	365,52%
BESOIN DE FINANCEMENT	483	527	1 198	422	127,32%	-64,77%
EMPRUNTS						
Emprunts nouveaux	210	126	300	500	138,10%	66,67%
Emprunts de gestion	210	126	300	500	138,10%	66,67%
Variation du fonds de roulement	-199	-252	540	418	314,29%	-22,59%
Résultat reporté exercice N-1	393	93	-159	381	-270,97%	339,62%
Résultat de l'exercice N au 31/12	194	-159	381	799	339,62%	109,71%
Encours de dette budget principal au 31/12	4 538	4 224	4 140	4 257	-1,99%	2,83%
Encours de dette garanti	5 733	5 744	5 529	5 311	-3,74%	-3,94%
Encours de dette budgets annexes	1 367	1 270	1 170	1 128	-7,87%	-3,59%

JOEUF
Nbre d'habitants 6 635

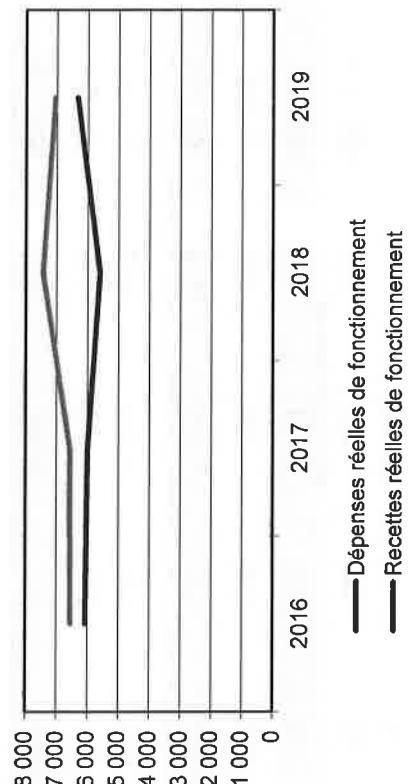
ANALYSE SYNTHETIQUE

2- ANALYSE GRAPHIQUE DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

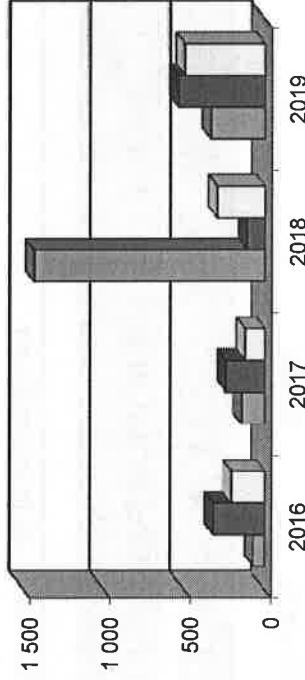
Evolution des 3 niveaux d'épargne



Evolution des Recettes et Dépenses de Fonctionnement



Mode de financement des investissements



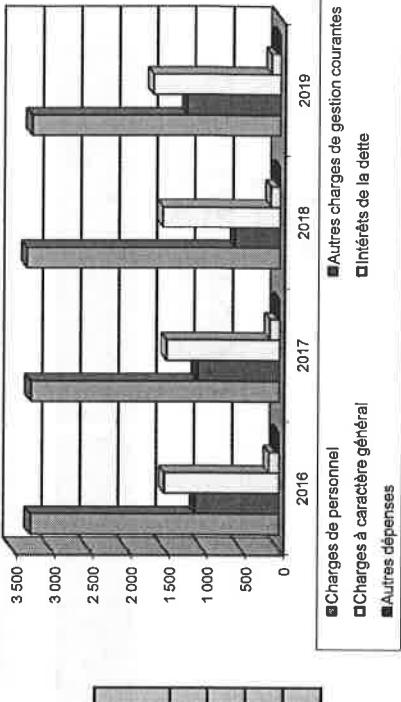
Encours de la dette



JOEUF
Nbre d'habitants 6 635

ANALYSE DÉTAILLÉE

	2016	2017	2018	2019	Var. 2017 / 2018	Var. 2018 / 2019
1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses réelles de fonctionnement	6 072	5 995	5 603	6 334	-6,54%	13,05%
Charges de personnel	3 267	3 268	3 322	3 265	1,65%	-1,72%
Autres charges de gestion courantes	1 108	1 082	591	1 231	-45,38%	108,29%
donc subventions de fonctionnement	896	877	390	1 029	-55,53%	163,85%
donc subventions d'équipements versées						
donc contribution au service incendie						
Charges à caractère général	1 512	1 489	1 540	1 672	3,43%	8,57%
Intérêts de la dette	141	133	126	121	-5,26%	-3,97%
Autres dépenses	44	23	24	45	4,35%	87,50%
Moy. Coll. Nationale						
Dépenses réelles de fonctionnement	915	904	844	955	1037	
Charges de personnel	492	493	501	492	536	
Autres charges de gestion courantes	167	163	89	186		
donc subventions de fonctionnement	135	132	59	155	67	
donc subventions d'équipements versées						
donc contribution au service incendie						
Charges à caractère général	228	224	232	252		
Intérêts de la dette	21	20	19	18	30	
Autres dépenses	7	3	4	7		



Vos Ratios	Moyenne Nationale
86,81%	75,53%
51,55%	51,69%
1,91%	2,89%
16,25%	6,46%

LES PRINCIPAUX RATIOS

JOEUF
Nbre d'habitants 6 635

ANALYSE DÉTAILLÉE

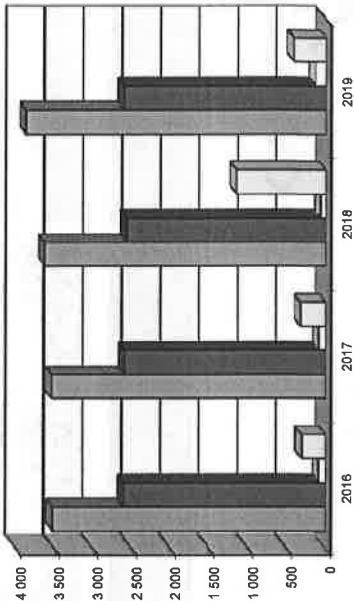
2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

Recettes réelles de fonctionnement	2016	2017	2018	2019	Var. 2017 / 2018	Var. 2018 / 2019
Impôts et taxes	6 542	6 563	7 436	7 056	13,30%	-5,11%
Dotations et participations	3 529	3 546	3 635	3 880	2,51%	6,74%
<i>dont DGF</i>	2 608	2 599	2 573	2 614	-1,00%	1,59%
<i>dont Compensations fiscales</i>	2 041	2 024	2 029	2 051	0,25%	1,08%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	392	466	462	467	-0,86%	1,08%
Autres recettes de fonctionnement	94	92	71	140	-22,83%	97,18%
<i>dont produits des cessions d'immobilisations</i>	311	326	1 157	422	254,91%	-63,53%
	101	941	164	831,68%	-82,57%	
Moy. Coll. Nationale						

en euros / habitants

Recettes réelles de fonctionnement	2016	2017	2018	2019	Var. 2017 / 2018	Var. 2018 / 2019
Impôts et taxes	986	989	1 121	1 063	1 167	
Dotations et participations	532	534	548	585	572	
<i>dont DGF</i>	393	392	388	394		
<i>dont Compensations fiscales</i>	308	305	306	309	151	
Produits des services, du domaine et ventes diverses	59	70	70	70		
Autres recettes de fonctionnement	14	14	11	21		
<i>dont produits des cessions d'immobilisations</i>	47	49	174	64		
	15	15	142	25		



■ Impôts et taxes
■ Dotations et participations
▣ Produits des services, du domaine et ventes diverses
▢ Autres recettes de fonctionnement

Vos Ratios	Moyenne Nationale
54,99%	49,01%
33,93%	40,96%
37,05%	
29,07%	12,94%

LES PRINCIPAUX RATIOS

Impôts et taxes / Recettes de fonctionnement	54,99%
Contributions directes / Recettes de fonctionnement	33,93%
Dotations et participations / Recettes de fonctionnement	37,05%
DGF / Recettes de fonctionnement	29,07%

ANALYSE DÉTAILLÉE

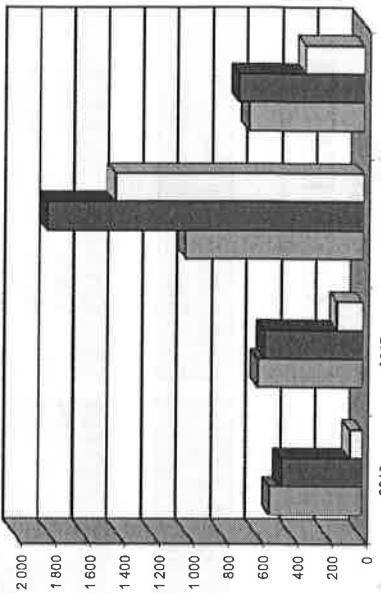
3 - LES NIVEAUX D'AUTOFINANCEMENT

en milliers d'euros

	2016	2017	2018	2019	Var. 2017 / 2018	Var. 2018 / 2019
Recettes réelles de fonctionnement	6 425	6 449	6 482	6 836	0,51%	5,46%
Dépenses réelles de fonctionnement	5 891	5 843	5 455	6 171	-6,64%	13,13%
Epargne de gestion	534	606	1 027	665	69,47%	-35,25%
Intérêts de la dette	141	133	126	121	-5,26%	-3,97%
solde produits - charges financières (hors intérêts)	-1		-1			
solde produits - charges exceptionnelles	78	95	933	178	882,11%	-80,92%
Epargne brute	470	568	1 833	722	222,71%	-60,61%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	396	419	395	382	-5,73%	-3,29%
Epargne disponible (Autofinancement)	74	149	1 438	340	865,10%	-76,36%

en euros / habitants

	2016	2017	2018	2019	Var. 2017 / 2018	Var. 2018 / 2019
Recettes réelles de fonctionnement	968	972	977	1 030	1167	1037
Dépenses réelles de fonctionnement	888	881	822	930	100	202
Epargne de gestion	80	91	155	100	1167	1037
Intérêts de la dette	21	20	19	18	30	30
solde produits - charges financières (hors intérêts)	0		0			
solde produits - charges exceptionnelles	12	14	141	27	179	83
Epargne brute	71	86	276	109	179	83
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	60	63	60	58	5	5
Epargne disponible (Autofinancement)	11	22	217	51	96	96



Vos Ratios	Moyenne Nationale
Epargne disponible / recettes d'investissement(hors dette)	62,96%
Taux d'épargne de gestion	9,73%
Taux d'épargne brute	10,56%
Taux d'épargne disponible	4,97%

Vos Ratios	Moyenne Nationale
Epargne disponible / recettes d'investissement(hors dette)	22,75%
Taux d'épargne de gestion	17,27%
Taux d'épargne brute	15,35%
Taux d'épargne disponible	8,24%

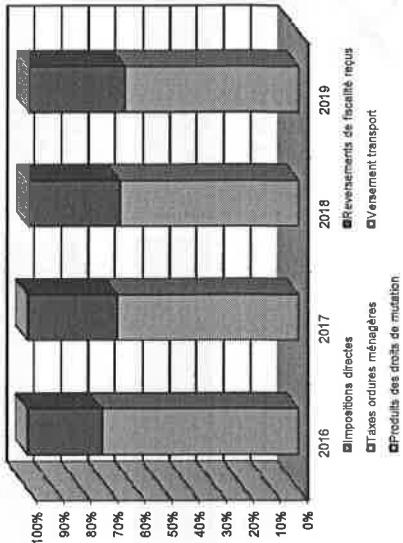
■Epargne de gestion ■Epargne brute □Epargne Disponible

ANALYSE DÉTAILLÉE

4- LES RESSOURCES FISCALES		2016	2017	2018	2019	Var. 2017 / 2018	Var. 2018 / 2019
en milliers d'euros							

Impôts et taxes		2016	2017	2018	2019	Var. 2017 / 2018	Var. 2018 / 2019
Impositions directes		3 529	3 546	3 635	3 880	2,51%	6,74%
Reversemens de fiscalité reçus		2 280	2 291	2 329	2 394	1,66%	2,79%
<i>dont attribution de compensation perçue</i>		852	1 121	1 189	1 319	6,07%	10,93%
<i>dont donation de solidarité communautaire</i>		852	849	849	852	0,35%	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères			272	340	467		37,35%
Versement transport							
Produits des droits de mutation		75	89	72	119	-19,10%	65,28%
Autres recettes		322	45	45	48		6,67%

Moy. Coll. Nationale		2016	2017	2018	2019	Var. 2017 / 2018	Var. 2018 / 2019
Impôts et taxes		532	534	548	585	572	
Impositions directes		344	345	351	361	2603	
Reversemens de fiscalité reçus		128	169	179	199		
<i>dont attribution de compensation perçue</i>		128	128	128	128		
<i>dont donation de solidarité communautaire</i>			41	51	70		
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères							
Versement transport							
Produits des droits de mutation		11	13	11	18		
Autres recettes		49	7	7	7		



LES PRINCIPAUX RATIOS		Moyenne Nationale
Vos	Ratios	Moyenne Nationale
Contributions directes / impôts et taxes	61,70%	455,07%
Attributions de compensation / impôts et taxes	21,96%	40%
Dotation de solidarité communautaire / impôts et taxes	12,04%	30%
Droits de mutation / impôts et taxes	3,07%	20%

ANALYSE DÉTAILLÉE

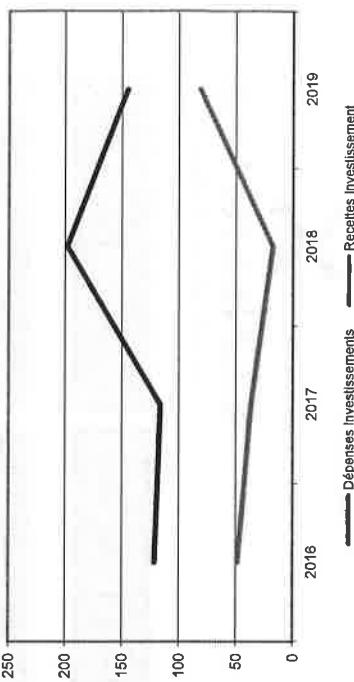
5- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

en milliers d'euros

	2016	2017	2018	2019	Var. 2017 / 2018	Var. 2018 / 2019
Les dépenses d'investissement hors remboursement capital						
Equipement brut	805	771	1 314	962	70,43%	-26,79%
Subventions d'investissement versées	642	725	1 195	877	64,83%	-26,61%
Autres dépenses	138	34	85	85		-100,00%
Les recettes d'investissement hors emprunt						
FCTVA	322	244	116	540	-52,46%	365,52%
Autres dotations	132	37	24	74	-35,14%	208,33%
Subventions d'investissement reçues	19	4	10	9	150,00%	-10,00%
Autres recettes	164	199	82	457	-58,79%	457,32%
	7	4			-100,00%	
Moy. Coll. Nationale						
Les dépenses d'investissement hors remboursement capital						
Equipement brut	121	116	198	145	336	145
Subventions d'investissement versées	97	109	180	132		298
Autres dépenses	21		5			
Les recettes d'investissement hors emprunt						
FCTVA	49	37	17	81	351	81
Autres dotations	20	6	4	11		34
Subventions d'investissement reçues	3	1	2	1		
Autres recettes	25	30	12	69		56
	1	1				

en euros / habitants

	2016	2017	2018	2019	Var. 2017 / 2018	Var. 2018 / 2019
Les dépenses d'investissement hors remboursement capital						
Equipement brut	121	116	198	145		
Subventions d'investissement versées	97	109	180	132		
Autres dépenses	21		5			
Les recettes d'investissement hors emprunt						
FCTVA	49	37	17	81		
Autres dotations	20	6	4	11		
Subventions d'investissement reçues	3	1	2	1		
Autres recettes	25	30	12	69		
	1	1				



LES PRINCIPAUX RATIOS		
Vos	Ratios	Moyenne Nationale
56,13%	104,46%	
12,83%	25,54%	
7,69%	10,12%	

ANALYSE DÉTAILLÉE

6- MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement hors remboursement capital

	2016	2017	2018	2019	Var. 2017 / 2018	Var. 2018 / 2019
805	771	1 314	962	70,43%	-26,79%	

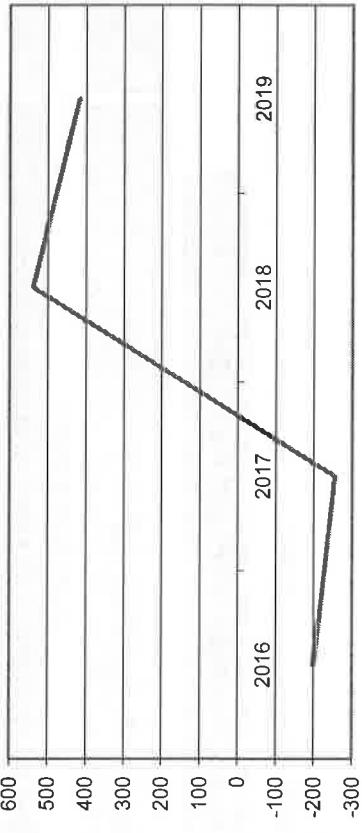
Les moyens de financement des investissements :

Epargne disponible (autofinancement)	74	149	1 438	340	865,10%	-76,36%
Recettes d'investissement hors emprunt	322	244	116	540	-52,46%	365,52%
Emprunts nouveaux	210	126	300	500	138,10%	66,67%
Variation du fonds de roulement	-199	-252	540	418	314,29%	-22,59%

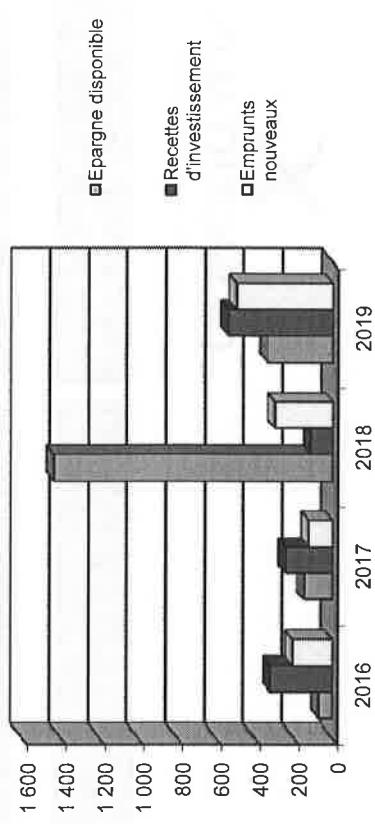
LES PRINCIPAUX RATIOS

	Vos	Ratios	Moyenne Nationale
Epargne disponible / dépenses d'investissement	35,34%	28,57%	
Emprunts courants / dépenses d'investissement	51,98%	21,13%	
Taux de couverture par les recettes d'investissement	56,13%	104,46%	

Variation du fonds de roulement



Les moyens de financement



JOEUF
Nbre d'habitants 6 635



ANALYSE DE L'ENCOURS DE DETTE

	2016	2017	2018	2019	Var. 2018 / 2019	Moyenne Nationnale
Encours de dette (budget principal)	4 538	4 224	4 140	4 257	2,83%	28025
Annuité de dette	537	552	521	503	-3,45%	3598
1- Emprunts (1)						
dont emprunts nouveaux	210	126	300	500	66,67%	2344
dont emprunts de gestion	210	126	300	500	66,67%	
2- Amortissement du capital (2)						
dont amortissements courants	396	419	395	382	-3,29%	2740
dont amortissements de gestion	396	419	395	382	-3,29%	
3- Variation de la dette (1-2)	-186	-293	-95	118	-396	
Encours de dette budgets annexes	1 367	1 270	1 170	1 128	-3,59%	
Encours de dette garanti	5 733	5 744	5 529	5 311	-3,94%	
en milliers d'euros						
LES PRINCIPAUX RATIOS						
Vos Ratios						
Endettement en euros / hab	642	849				
Endettement / Epargne brute (en années)	5,90	4,74				
Taux d'endettement (annuité de dette / recettes de fonctionnement)	7,13%	9,34%				
Taux moyen de l'encours (intérêts / encours de dette)	2,84%	3,53%				

— Encours de dette — Variation de dette

ANALYSE DE LA FISCALITÉ LOCALE

	2016	2017	2018	2019	Var. 2018 / 2019	Var. 2018 / 2019
Bases						
Taxe d'habitation	6 065	6 059	6 163	6 392	1,72%	3,72%
Taxe sur le foncier bâti	5 149	5 223	5 288	5 394	1,24%	2,00%
Taxe sur le foncier non bâti	9	8	8	8		
Taxe professionnelle						
Collectivité Nationale						
Taxe d'habitation	17,61 %	17,61 %	17,61 %	17,61 %	0,93%	
Taxe sur le foncier bâti	22,93 %	22,93 %	22,93 %	22,93 %	0,01%	
Taxe sur le foncier non bâti	78,79 %	78,79 %	78,79 %	78,79 %		
Taxe professionnelle	29,45 %					
Taux (en %)						
Taxe d'habitation						
Taxe sur le foncier bâti						
Taxe sur le foncier non bâti						
Taxe professionnelle						
Produit (en milliers d'euros)						
Taxe d'habitation	2 256	2 271	2 304	2 369	1,72%	3,72%
Taxe sur le foncier bâti	1 068	1 067	1 085	1 126	1,24%	2,00%
Taxe sur le foncier non bâti	1 181	1 198	1 213	1 237		
Taxe professionnelle	7	6	6	6		
Reversements reçus (en milliers d'euros)						
Attribution de compensation	852	849	849	852		0,35%
Dotation de solidarité communautaire		272	340	467	0	37,35%
PRODUIT TOTAL (en milliers d'euros)						
Effet taux	3 108	3 392	3 493	3 688	0	5,57%
Effet bases						
LES PRINCIPAUX RATIOS						
Vos Ratios						
Produit fiscal en euros par habitant	357,01					
Potentiel fiscal en euros par habitant	9,04					
Coefficient d'effort fiscal	39,49					



D.O.B. 2020

ELEMENTS SUR LA DETTE

Notation d'expert

JOEUF

CAPITAL Restant DU			
	CRD K€	%	Durée Moyenne
			Taux Moyen Hors couverture
FIXE	4 587	76,91	11a 2m
VARIABLE	369	6,19	10a 6m
REV/SABLE	827	13,87	9a 3m
OPTIONNEL	181	3,03	3a10m
Total	5 964		10a 8m
Montant Disponible OCLT			

INSTRUMENTS FINANCIERS (I.F.)			
	de COUVERTURE	de RETOURNEMENT	Taux Moyen Avec couverture
	CRD K€	Moyenne	Durée Moyenne
FIXE			
VARIABLE	369	1,4000	369
REV/SABLE	827	1,9737	827
OPTIONNEL	181	2,1328	181
Total			
		2,8800	
			1 377
			10a 8m

EXPOSITION			
	CRD K€	%	Durée Moyenne
FIXE			
VARIABLE	E1M	-0,458000	
REV/SABLE	E3M	-0,369000	
OPTIONNEL	EMM3M	-0,408000	
Total	LEP	1,250000	
	LIA	0,500000	

PERFORMANCE au : 26/03/2020

Performance Globale Dette

2,880%

Test de sensibilité aux variations de taux

Conditions du test :

- Un choc de +1,00% est appliqué aux index variables
- Un choc de +0,5% est appliqué aux index révisables

EXERCICE ANNEE 2021

Total des intérêts de l'encours selon conditions actuelles :

151 069,88

Total des intérêts de l'encours avec application des chocs :

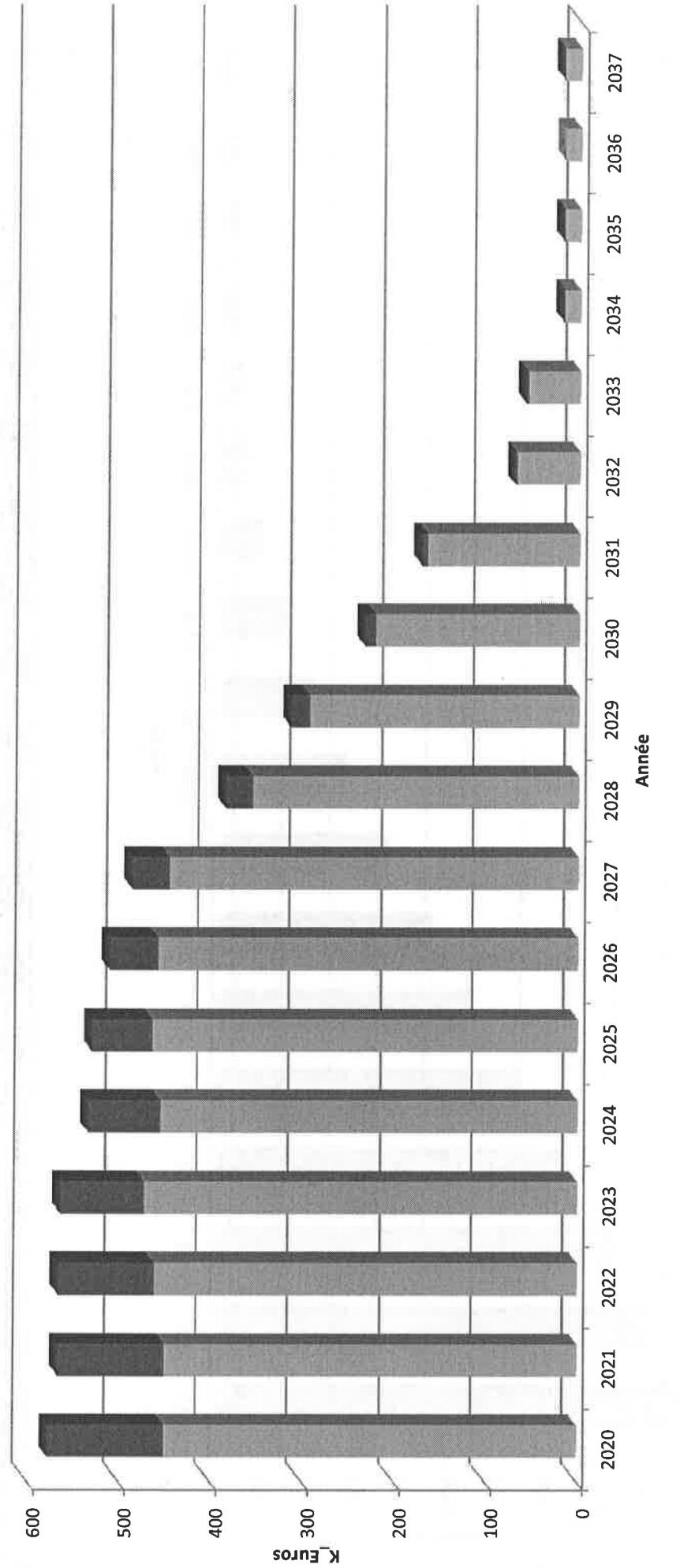
158 732,61

Ecart :

7 662,73

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

Toutes Banques Budgets: HERMITAGE MEDICALE PRINCIPAL SANTE

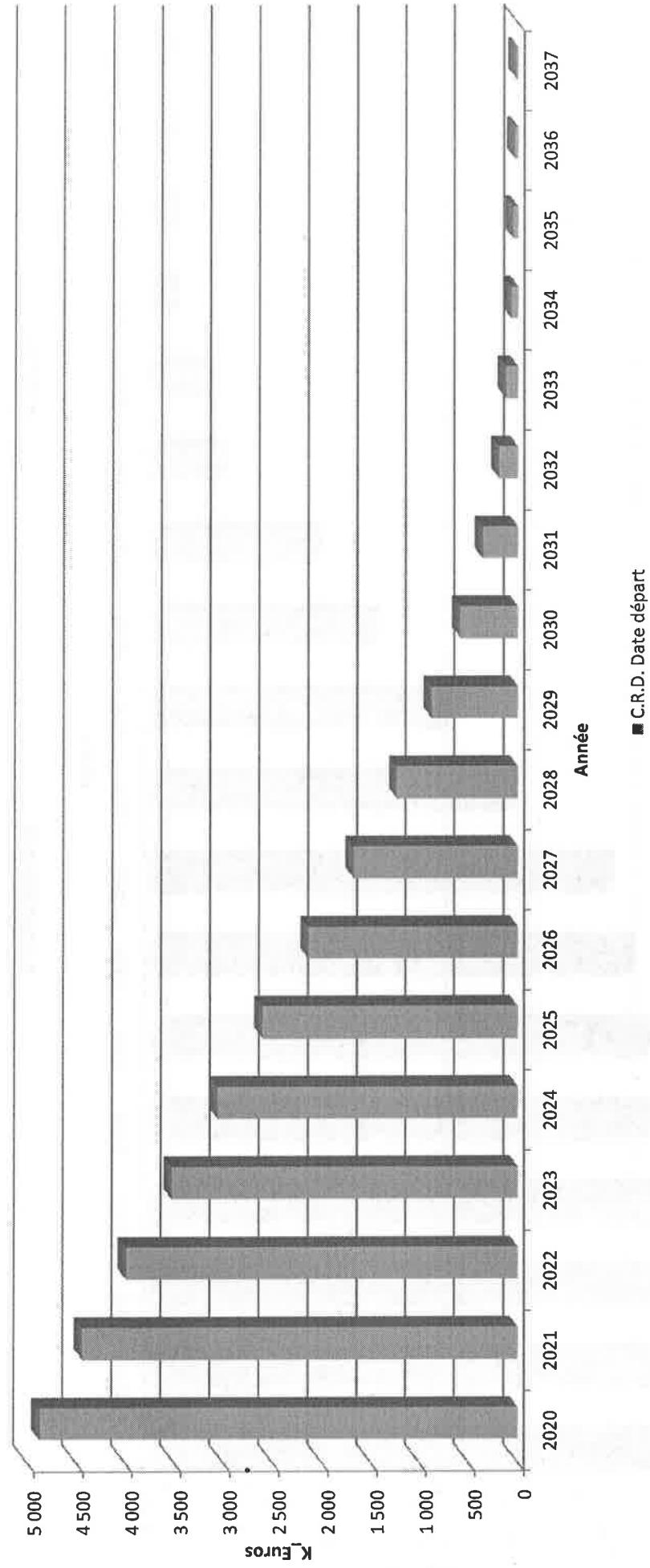


Annuités	578	567	567	565	535	531	512	488	386	315	235	173	71	59	18	17	18	
Amortissements																		
Intérêts																		
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037

EXTINCTION DE LA DETTE

Toutes Banques Budgets: HERMITAGE MEDICALE PRINCIPAL SANTE

C.R.D. Date départ



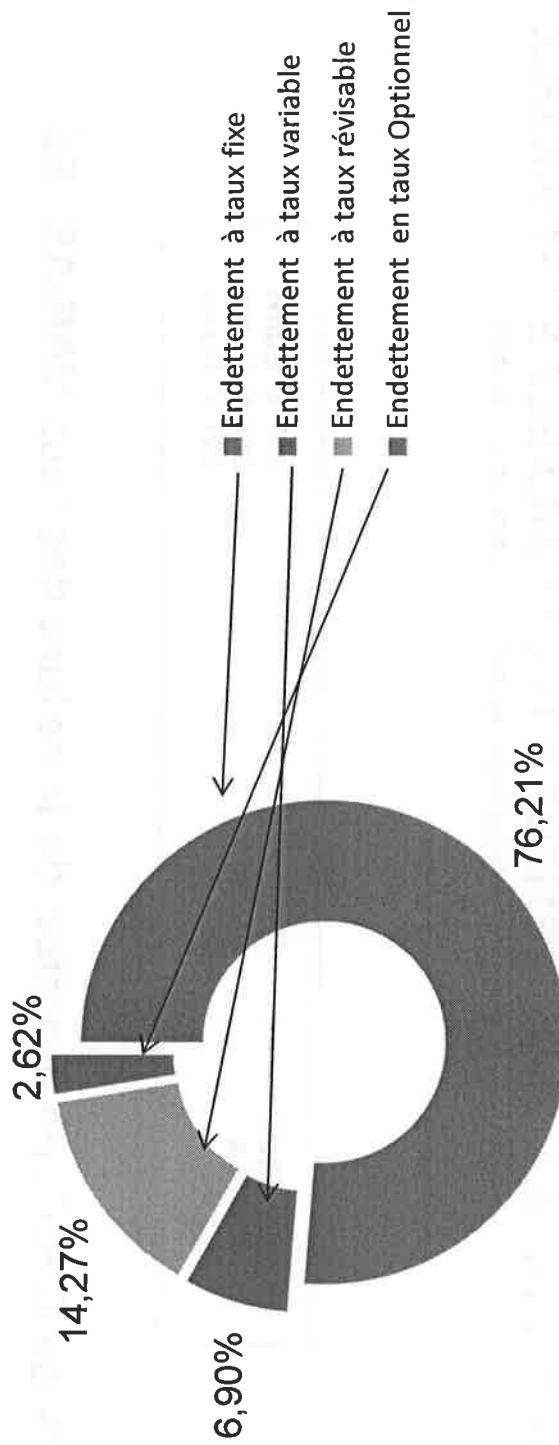
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
C.R.D. Date départ	4 885	4 445	4 000	3 536	3 064	2 607	2 144	1 683	1 237	830	585	361	194	125	69	52	35	18

RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT

Toutes Banques Budgets: HERMITAGE MEDICALE PRINCIPAL SANTE

Endettement à taux fixe	3 722 K_Euros
Endettement à taux variable	337 K_Euros
Endettement à taux révisable	697 K_Euros
Endettement en taux Optionnel	128 K_Euros

% du C.R.D. en fonction de la nature des taux

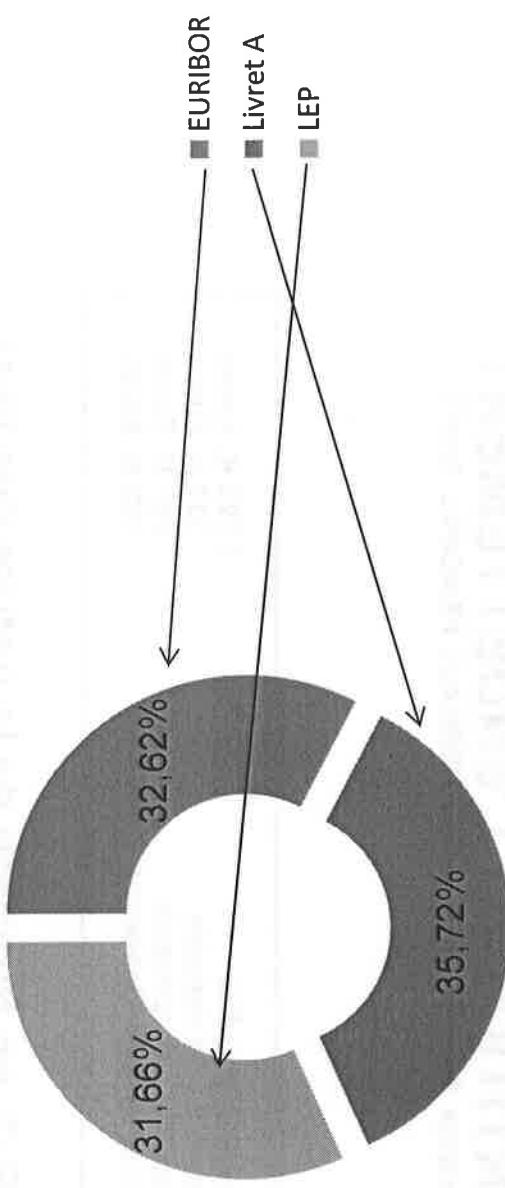


RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT A TAUX VARIABLE ET RÉVISABLE

Toutes Banques Budgets: HERMITAGE MEDICALE PRINCIPAL SANTE

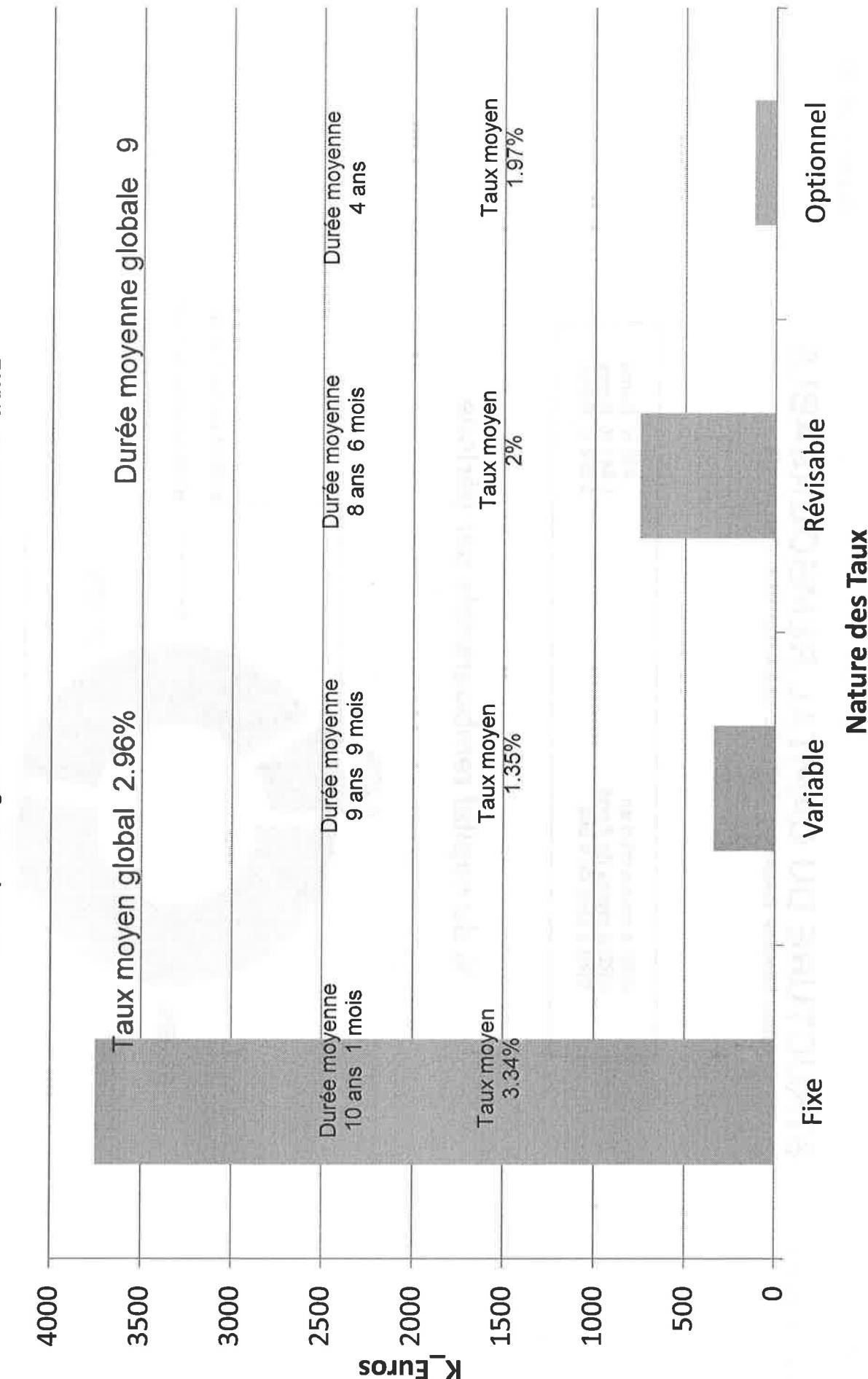
EURIBOR	337 K_Euros
Livret A	369 K_Euros
LEP	327 K_Euros

% du C.R.D. en fonction de la nature des taux VARIABLES



TAUX MOYEN ET DURÉE MOYENNE SELON LE TYPE D'ENCOURS

Toutes Banques Budgets: HERMITAGE MEDICALE PRINCIPAL SANTE



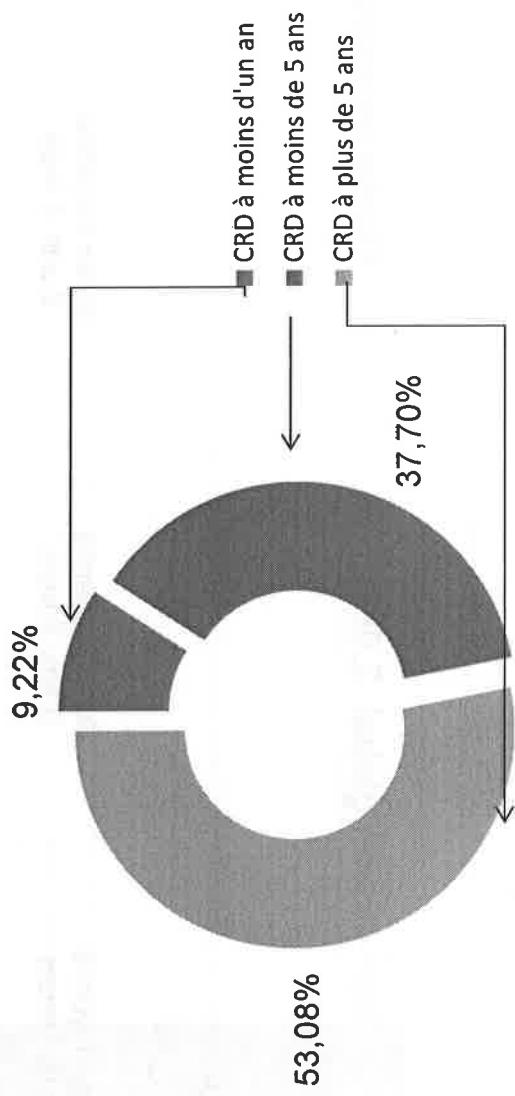
Analyse au 31/12/2020

STRUCTURE DU CAPITAL REMBOURSABLE

Toutes Banques Budgets: HERMITAGE MEDICALE PRINCIPAL SANTE

CRD à moins d'un an	450 K_Euros
CRD à moins de 5 ans	1 841 K_Euros
CRD à plus de 5 ans	2 592 K_Euros

% du capital remboursable par période

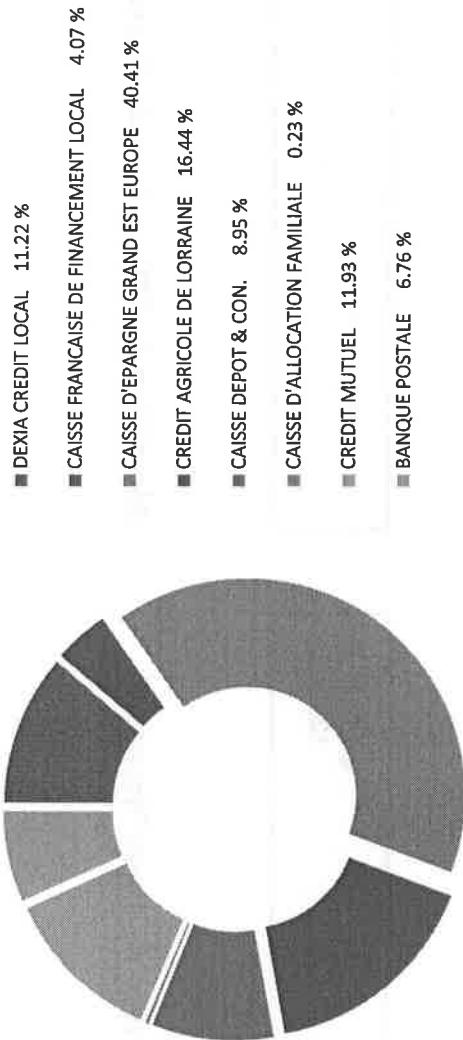


RÉPARTITION DE L'ENCOURS PAR BANQUE

Toutes Banques Budgets: HERMITAGE MEDICALE PRINCIPAL SANTE

DEXIA CREDIT LOCAL	11.22 %	548 K Euros
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	199 K Euros	
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	1 974 K Euros	
CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE	803 K Euros	
CAISSE DEPOT & CON.	437 K Euros	
CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE	11 K Euros	
CREDIT MUTUEL	583 K Euros	
BANQUE POSTALE	330 K Euros	

% de l'encours dans chacune des banques

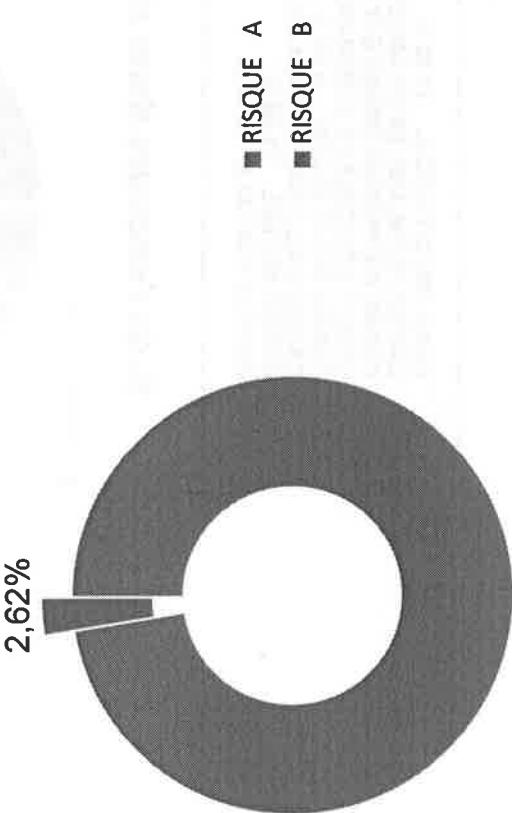


REPARTITION DU CRD PAR TYPE DE RISQUE

Toutes Banques Budgets: HERMITAGE MEDICALE PRINCIPAL SANTE



Répartition du CRD par type de risque "Structure"



Répartition du CRD par type de risque "Indice"



RISQUE 1

100,00%

simco

Rapport de Simulation

DGF - FPIC

1 - Synthèse

- 1.1 - Principaux changements en 2020
- 1.2 - Sunthèse des dotations
- 1.3 - Synthèse de la péréquation

2 - Analyse des dotations et de la péréquation

- 2.1 - Dotation forfaitaire (DF)
- 2.2 - Dotation de solidarité rurale (DSR)
- 2.3 - Dotation nationale de péréquation (DNP)
- 2.4 - Fonds de péréquation intercommunale (FPIC)

3 - Méthodologie

- 3.1 - Évolution des masses
- 3.2 - Évolution des valeurs de points
- 3.3 - Évolutions individuelles

1 Synthèse

1.1 Principaux changements en 2020

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) Progression des dotations de péréquation : +90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), +90 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), pas de progression de la DNP.

Augmentation de la quote-part des montants DSU, DSR et DNP liées à l'outre-mer de 47% afin de relancer la péréquation dans ces territoires. Cela aura pour conséquence de réduire légèrement les crédits alloués aux communes métropolitaines sur ces dotations.

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Maintien définitif du fonds à 1 md d'euros en 2020. L'objectif des 2% des ressources fiscales du bloc communal est annulé.

Prolongation du dispositif des garanties en cas d'inéligibilité au FPIC. L'objectif est un retour à la garantie de droit commun cette année (50% du montant N-1 de l'ensemble communal).

Désormais un ensemble intercommunal inéligible au versement FPIC ou déjà bénéficiaire d'un dispositif de garantie percevra en 2020 50% du montant N-1 de l'ensemble intercommunal et plus rien l'année suivante.

Source : Loi de Finances 2020, Simco

Les autres hausses correspondent à l'évolution de la population, de la prise en compte des communes nouvelles pour la dotation forfaitaire et des autres augmentations liées aux Lois de Finance.

1.2 Synthèse des dotations

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble DGF	2 050 574	2 080 330	2 093 358	2 109 260	2 123 651	2 122 478
- dont DF	1 376 889	1 377 443	1 375 413	1 373 845	1 372 278	1 370 803
- dont DSU	0	0	0	0	0	0
- dont DSR	532 005	567 319	591 004	616 475	658 375	664 885
- dont DNP	141 680	135 568	126 941	118 940	92 998	86 790

1.3 Synthèse de la péréquation

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FPIC commune	102 487	115 750	116 911	117 969	119 037	120 114
FPIC interco	1 417 505	1 483 064	1 497 941	1 511 493	1 525 172	1 538 982

2 Analyse des dotations et de la péréquation

2.1 Dotation forfaitaire (DF)

Elle est la principale dotation de l'Etat versée aux communes. Ses modalités ne sont pas modifiées en 2020.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total Forfaitaire	1 376 889	1 377 443	1 375 413	1 373 845	1 372 278	1 370 803
- dont DF N-1	-	1 376 889	1 377 443	1 375 413	1 373 845	1 372 278
- dont population	-	554	-2 030	-1 568	-1 567	-1 475
- dont CRFP	-	0	0	0	0	0

Lorsque le montant de dotation forfaitaire est inférieur à 0, le solde est prélevé prioritairement sur les compensations d'exonération puis sur la fiscalité directe locale.

DF n-1 - reprise du montant de l'année précédente

La DF reprend le montant notifié à la commune l'année précédente (avec une minoration des prélèvements sur fiscalité le cas échéant).

Évolution en fonction de la population - tenir compte de l'évolution de la population

En 2020, votre commune gagne 6 habitants, ce qui représente un gain de 554 €.

Écrêttement - financer les mouvements internes de DGF

La DF de la commune diminue si son potentiel fiscal par habitant (n-1) est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant (n-1) de l'ensemble des communes.

En 2020, le pf/hab de la commune est inférieur à la moyenne, la DF n'est pas écrétée.

2.2 Dotation de solidarité rurale (DSR)

La DSR constitue l'une des trois dotations de péréquation. Elle est spécifiquement destinée à aider les communes de moins de 10 000 habitants. Elle est composée de 3 parts : une fraction bourg-centre, une fraction péréquation et une fraction cible.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total DSR	532 005	567 319	591 004	616 475	658 375	664 885
- dont DSR "bourg-centre"	327 454	341 574	351 344	363 983	393 374	387 784
- dont DSR "péréquation"	88 401	89 839	90 900	91 090	91 255	91 368
- dont DSR "cible"	116 150	135 906	148 760	161 402	173 746	185 733

La DSR "bourg-centre": éligible, +14k€ en 2020

Eligibilité : Elle est attribuée aux communes chef-lieu de canton ou aux communes dont la population est supérieure à 15% de son canton de rattachement. Le canton ici pris en compte est celui avant réforme de la carte cantonale en 2014. Montant : Le montant de la dotation est ensuite réparti en fonction du PFI, de la population, d'un coefficient multiplicateur de 1,3 si la commune est en ZRR, de l'effort fiscal (plafonné à 1,2). La dotation évolue dans une fourchette de -10/+20% par rapport à l'année précédente. A noter que la progression en 2020 est surtout liée à l'augmentation du montant alloué à la DSR bourg-centre au niveau national.

La DSR "péréquation": éligible, +1k€ en 2020

Eligibilité : Elle est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le PFI par habitant est inférieur au double du PFI moyen des communes de même strate démographique. Montant : Le calcul de la dotation est ensuite fonction du PFI, de la superficie, de la longueur de voirie communale et de la population de 3 à 16 ans. La dotation évolue dans une fourchette de -10/+20% par rapport à l'année précédente.

La DSR "cible" : éligible, +9k€ en 2020

Eligibilité : Elle est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la DSR péréquation ou bourg-centre et classées dans les 10 000 premières communes selon un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier (pour 75%) et le revenu par habitant (pour 25%). Montant : Le calcul de la dotation est le même que celui de la DSR péréquation. Le comité des finances locales a décidé de privilégier cette fraction au détriment des deux autres. Les communes éligibles à la DSR cible en 2019 voient alors leur montant sensiblement augmenter.

2.3 Dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation. Son objectif est d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre toutes les communes. Elle est composée de 2 parts : une part principale et une part majoration.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total DNP	141 680	135 568	126 941	118 940	92 998	86 790
- dont DNP Part principale	-	113 293	106 102	99 455	92 998	86 790
- dont DNP part majoration	-	22 275	20 839	19 485	0	0

Part principale de la DNP : éligible, +113k€ en 2020

Eligibilité : Elle est attribuée aux communes dont le PFI/hab est inférieur à 105% du PFI moyen, et dont l'effort fiscal est supérieur à l'effort fiscal moyen (pour votre commune, les moyennes de référence sont celles des communes de 5 000 à 7 499 habitants).

Montant : Le montant de la dotation est ensuite réparti en fonction de la population DGF et du potentiel financier, ce montant évolue dans une fourchette de -10/+20% par rapport à l'année précédente.

Part majoration: éligible, 0k€ en 2020

Eligibilité : Elle est attribuée aux communes éligibles à la part principale, de moins de 200 000 habitants, et dont les produits post-TP sont inférieurs à 85% des produits post-TP moyens des communes de 5 000 à 7 499 habitants.

Montant : Le montant de la dotation est ensuite réparti en fonction des produits post-TP, ce montant évolue dans une fourchette de -10/+20% par rapport à l'année précédente.

2.4 Fonds de péréquation intercommunale (FPIC)

Le FPIC assure une redistribution entre les ensembles intercommunaux selon leur richesse fiscale. Le fonds est d'abord calculé au niveau d'un groupement de communes et ensuite réparti entre celui-ci et ses communes membres. Les résultats présentés tiennent compte d'une répartition de droit commun.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FPIC commune	102 487	115 750	116 911	117 969	119 037	120 114
- dont attribution	102 487	115 750	116 911	117 969	119 037	120 114
- dont contribution	0	0	0	0	0	0
FPIC ensemble interco	1 417 505	1 483 064	1 497 941	1 511 493	1 525 172	1 538 982
- dont attribution	1 417 505	1 483 064	1 497 941	1 511 493	1 525 172	1 538 982
- dont contribution	0	0	0	0	0	0

Attribution : éligible +13 k€ en 2020

Éligibilité : 60% des ensembles intercommunaux de métropole dont l'effort fiscal agrégé (EFA) est supérieur à 1, classés selon un indice synthétique, composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal. **L'ensemble intercommunal respecte cette condition, il est donc éligible en 2020.**

Montant : Le montant de l'attribution est calculé à partir d'un indice synthétique prenant en compte le PFIA (pour 75%) et le revenu (pour 25%). L'attribution calculée est répartie entre l'EPCI et les communes en fonction du CIF de l'EPCI. Ensuite, la répartition entre les communes est calculée à partir de leur écart de potentiel financier par habitant.

Contribution : non contributrice

Éligibilité : Les ensembles intercommunaux dont le PFIA/hab est supérieur à 0,9 X le PFIA/HAB moyen contribuent au fonds.

3 Méthodologie

3.1 Évolution des masses

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Écrêtement DF	-175 M€	-136 M€				
Augmentation DSR	90 M€					
Augmentation DSU	90 M€					
Masse totale FPIC	1 000 M€					

3.2 Évolution des valeurs de point

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire						
VP écrêtement (€)	-7,39	-6,23	-6,36	-6,48	-6,61	-6,75
Taux de CRFP (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dotation de solidarité rurale						
VP DSR bourg-centre (€)	39,72	40,31	42,09	44,22	48,48	48,48
VP DSR péréquation pfi (€)	4,81	5,13	5,24	5,31	5,37	5,44
VP DSR péréquation enfants (€)	34,01	34,42	35,32	35,77	36,21	36,65
VP DSR péréquation voirie (€)	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29	0,29
VP DSR péréquation superficie (€)	2,80	2,94	3,02	3,06	3,10	3,14
VP DSR cible pfi (€)	5,94	7,01	7,75	8,50	9,24	9,99
VP DSR cible enfants (€)	47,39	58,14	64,33	70,52	76,70	82,89
VP DSR cible voirie (€)	0,43	0,47	0,52	0,57	0,63	0,68
VP DSR cible superficie (€)	3,18	3,96	4,38	4,80	5,22	5,64
Dotation nationale de péréquation						
VP part principale (€)	68,75	66,34	65,01	63,71	62,44	61,19
VP part majoration (€)	19,37	19	19,02	19,04	19,06	19,08
FPIC						
VP contribution (€)	115,04	112,22	117,90	119,31	120,74	122,19
VP attribution (€)	22,79	23,55	23,81	24,04	24,28	24,53

3.3 Évolutions individuelles

Données communales	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population DGF	6 635	6 641	6 619	6 602	6 585	6 569
PF / hab	604,02	611,09	619,25	627,05	634,96	642,87
PFI / hab	801,06	807,95	818,74	829,06	839,51	849,97
Effort fiscal	1,600158	1,600158	1,600158	1,600158	1,600158	1,600158
Révenu / hab	10 046,21	10 186,79	10 324,61	10 456,45	10 588,44	10 722,16
LTH	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
LS / LTH	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
APL / LTH	0,58	0,58	0,58	0,58	0,58	0,58
Pop. en QPV	0	0	0	0	0	0
Pop. en ZFU	0	0	0	0	0	0
PPTP	986 092	995 607	1 005 563	1 015 619	1 025 775	1 036 033
RRF	6 444 962	6 519 647	6 584 843	6 650 691	6 717 198	6 784 370
DRF	0	0	0	0	0	0

Données intercommunales	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pop. Insee	54 191	53 948	53 948	53 948	53 948	53 948
Pop. DGF	54 435	54 181	54 181	54 181	54 181	54 181
EFA	1,247563	1,247563	1,247563	1,247563	1,247563	1,247563
PFIa / hab	823,06	843,46	847,68	851,91	856,17	860,45
Revenu / hab	12 353,5	12 681,27	12 681,27	12 681,27	12 681,27	12 681,27
CIF	0,374741	0,374962	0,374962	0,374962	0,374962	0,374962

